

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU

Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 3 novembre 2000 portant adoption d'un document cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain.

REFORME DU SYSTEME DE GESTION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN MILIEUX RURAL ET SEMI-URBAIN

DOCUMENT CADRE DE LA REFORME - Août 2000

AVANT PROPOS

Le Burkina Faso fait partie du Groupe des Pays Sahéliens les plus vulnérables aux fluctuations climatiques. Les périodes de sécheresse se succèdent et semblent être une constante de notre climat. Ces sécheresses cycliques marquent profondément les populations dont l'essentiel des activités économiques est tributaire de la disponibilité de l'eau. Elles ont conduit à une dégradation de l'environnement et à des migrations de populations vers les zones encore humides.

Ainsi l'eau demeure-t-elle au cœur des préoccupations des Burkinabé, qu'il s'agisse de l'accès à l'eau potable, de la pratique des cultures pluviale ou de l'irrigation, de l'abreuvement des animaux, de l'activité minière et industrielle ou encore de la production d'énergie.

Des investissements financiers et humains importants ont pu être mis en oeuvre contribuant à la protection des sols, à la mobilisation des ressources en eau de surface par la construction de grands et petits barrages, à l'aménagement des périmètres irrigués et par excellence à la mobilisation des eaux souterraines par des forages et des puits modernes destinés à la boisson et aux usages domestiques. L'ensemble de ces ouvrages et aménagements constitue un patrimoine national qu'il convient d'entretenir et d'exploiter convenablement. Cependant des contraintes et défis majeurs multiformes existent.

Aussi le document de politique et stratégies en matière d'eau adopté par le Gouvernement en sa séance du 01 Juillet 1998 qui définit le cadre d'interventions dans le secteur, se veut comme ambitions :

- d'encourager la représentation des différents intérêts (AEP, Energie, Agriculture, Elevage,...) dans le processus de décisions relatif aux investissements et pour l'arbitrage dans le domaine de l'eau ;
- de mettre en place progressivement les mécanismes adaptés aux conditions du Burkina Faso afin de répondre à la fois à la demande d'information des usagers mais aussi au désir de participer à la politique de l'eau au niveau local ;
- de faire oeuvre de communication et de favoriser plus de cohérence dans les investissements publics et privés et les interventions des différents acteurs et partenaires du développement.

Il embrasse tous les secteurs du développement économique du Burkina Faso et les objectifs spécifiques visés portent, entre autres, sur :

- la satisfaction durable des besoins en eau en quantité et en qualité,
- l'amélioration des finances publiques en allégeant le poids du secteur de l'eau par un partage équilibré des charges entre les partenaires concernés : les pouvoirs publics, les collectivités et les usagers.

A cet effet l'usage "eau potable" correspondant à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité se dégage comme première priorité sur les autres usages de l'eau.

Aussi la nouvelle politique en matière d'approvisionnement en eau potable (AEP) des populations distingue trois (3) volets pour tenir compte des modalités de gestion qui sont fonction de la taille des collectivités et de leurs capacités techniques et financières. Ce sont :

1) L'AEP des centres urbains qui vise la satisfaction de la demande solvable en eau pour les centres urbains, les villes moyennes et centres secondaires de plus de 10.000 habitants. Le développement de l'hydraulique urbaine a été confié à l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) dans le cadre de contrats-plans avec l'Etat. Quarante-deux (42) centres sont équipés et gérés par l'ONEA.

2) L'AEP des centres semi-urbains ou centres secondaires qui vise la satisfaction de la demande solvable en eau potable pour les centres dont la population est supérieure à 2.000 habitants et qui ne sont pas couverts par les contrats-plans signés avec l'ONEA.

Environ 800 centres secondaires sont recensés (recensement INSD de 1985) et environ 140 centres sont déjà équipés dans le cadre de projets spécifiques et gérés pour la majorité par les communautés bénéficiaires.

3) L'AEP des zones rurales et des villages qui vise la satisfaction de la demande en eau potable pour les besoins domestiques du monde rural dont la population est inférieure à 2.000 habitants.

Environ 36.500 points d'eau potable (puits et forages) ont été réalisés et sont gérés par les communautés bénéficiaires.

Cependant la problématique majeure actuelle à laquelle le Ministère de l'Environnement et de l'Eau doit faire face dans la mise en oeuvre de la politique de ce sous-secteur de l'AEP concerne les centres hors du champ d'action de l'ONEA (centres semi-urbains ou secondaires, zones rurales ou villages) et porte par excellence sur la politique d'équipement et de gestion de ces centres en infrastructures hydrauliques d'AEP. La ressource en eau souterraine est par excellence exploitée à cette fin à partir des forages et puits modernes.

En effet une part importante de la population n'a pas encore accès à l'eau potable à une distance raisonnable et un grand nombre des ouvrages est mal entretenu, mal géré ou en panne. Cela amène la population à s'approvisionner avec des eaux stagnantes ou des puits temporaires contaminés d'où la persistance de maladies d'origine hydrique (amibiases, ascaridiases, poliomyélite, dracunculose) .

Face à ces constats et fort des principes et options ainsi que des orientations stratégiques de la politique nationale de l'eau que le Ministère de l'Environnement et de l'Eau a mené une réflexion sur la stratégie à mettre en oeuvre pour améliorer la politique du sous-secteur AEP en milieu rural et semi-urbain à travers la réforme du système de gestion devant garantir la pérennisation des investissements dans le long terme. C'est l'objet du présent document qui comporte deux (2) parties.

La première partie est l'exposé des motifs qui fait un diagnostic de la situation par rapport à l'état et à la gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP, à l'environnement fiscal et réglementaire et aux mutations et réformes en cours au niveau national, sous-régional et international.

La deuxième partie énonce à partir de cette analyse les principes de la réforme, les aménagements nécessaires et indispensables pour la réussite de la réforme (institutionnels, juridiques, réglementaires, fiscaux,...), les actions d'accompagnement liées à la mise en oeuvre de la réforme.

PREMIERE PARTIE

EXPOSE DES MOTIFS

I : SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE RURALE ET SEMI-URBAINE

I.1 : CARACTERISTIQUES ET ETAT DU PARC D'EQUIPEMENTS EXISTANTS

I.1.1 Composition du Parc National

Depuis la Sécheresse de l'année 1974, le Burkina Faso a engagé un effort remarquable pour équiper les Régions en points d'eau moderne (PEM) qui, en dehors des puits modernes en grand diamètre, se composent comme suit, en décembre 1999 (données de l'inventaire des PEM de 1996 actualisées par les réalisations au 31/12/99):

- 23 800 pompes à motricité humaine (PMH) installées sur des forages,
- 140 systèmes d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) avec stations de pompage solaires voire thermiques pour de gros villages (Postes d'Eau Autonomes ou mini-AEP),
- 42 centres ONEA dont 36 en systèmes classiques d'AEP et 6 en Postes d'Eau Autonomes (PEA) gérés par l'ONEA,

Ces investissements hydrauliques, hors ONEA, peuvent être estimés à plus de 1 00 milliards de Francs CFA.

Les PMH

- sont installées sur des forages de petit diamètre de 115 mm. La décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (DIEPA : 1981 - 1990) a été la base de la promotion des investissements significatifs dans le secteur.

Les AEPS ou PEA

- sont des mini-réseaux alimentant des bornes-fontaines, approvisionnés à partir de forage par des stations de pompes solaires, dans la majorité des cas, ou thermiques avec groupe électrogène.

Les 140 centres secondaires sur le millier que compte le Pays ont été équipés depuis les années 1990 sous l'impulsion de Programmes Spécifiques tels le Programme Régional Solaire (PRS), le Projet d'Hydraulique du Sahel, le Projet d'Hydraulique du Conseil de l'Entente, le Programme RESO,...

I.1.2: Taux de Fonctionnement des Equipements

80% des PMH étaient en fonctionnement en décembre 1999.

Les AEPS sont récentes (en développement depuis les années 1990) et leur taux de fonctionnement est relativement satisfaisant.

Le taux de fonctionnement des PMH a été porté de 75% (inventaire de 1993) à 80% (en décembre 1999) du fait des efforts d'investissements consentis par l'Etat, avec l'aide des Partenaires au développement, dans la réhabilitation de ces points d'eau.

I.2. : MODALITES ACTUELLES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNAUTES ET DE GESTION DES OUVRAGES

I.2.1: Modalités de gestion

La gestion des équipements villageois est décentralisée et repose:

* pour les PMH, sur:

- les usagers organisés en comités de point d'eau (CPE) : environ 8900 CPE existent de nos jours (31 décembre 1998),
- des artisans-réparateurs des équipements (AR) qui interviennent pour l'entretien et la réparation des pompes contre rétribution par les CPE : environ 480 AR existent de nos jours (31 décembre 1998),
- des commerçants ou sociétés privées qui assurent la vente de pièces détachées.

La gestion de ces PMH est donc basée sur la trilogie CPE-AR-Commerçants de pièces détachées de pompes.

* Pour les AEPS, sur:

- une gestion communautaire proche des PMH avec contrat d'entretien avec le fournisseur pour les équipements du Programme Régional Solaire et le Projet d'Hydraulique du Sahel. Les usagers sont organisés en comité de gestion des équipements solaires (CGES).

La gestion des fonds est assurée par les communautés bénéficiaires en relation avec les structures financières décentralisées (formelles et informelles) existantes au niveau local.

Les réseaux ONEA sont sous gestion déléguée de type urbain. Ce mode de gestion centralisé, performant mais coûteux, entraîne un déficit permanent des petits centres nécessitant ainsi un effort de péréquation des grands centres urbains au bénéfice de ceux-ci.

Ce schéma de principe simple, le plus largement répandu, repose sur une logique commerciale. Il présente par endroit des variantes avec l'intervention d'ONG visant à suppléer à des insuffisances locales.

Les systèmes de gestion communautaire des ouvrages ont révélé des limites et insuffisances certaines traduites par :

* Pour les PMH

- Le dysfonctionnement des CPE lié au bénévolat, à l'exode rural;
- Le manque d'argent dans les caisses des CPE;
- La dislocation du tissu social au niveau des villages;
- La faible rentabilité du service après-vente (SAV) relatif aux pompes et pièces de pompes et dissocié de la vente des équipements.

* Pour les AEPS

- Le dysfonctionnement des CGES lié au faible taux de rémunération et au manque d'incitation de certains membres (fontainier, pompistes, ...)
- Les limites des compétences des CGES au regard de la technologie et de la formule de gestion plus complexe que commandent ces équipements.

I.2.2: Modalités de participation financière

Les bénéficiaires contribuent financièrement à l'acquisition et à la gestion des équipements par :

- l'ouverture d'un compte sur apport initial de 50.000 Francs CFA en moyenne et qui doit être régulièrement approvisionné pour faire face aux charges d'entretien et de réparations courantes ;

- la contribution à l'investissement à une hauteur moyenne de :

* 10% du coût de la pompe à motricité humaine,

* 10% du coût du système de pompage (générateur et pompe) dans le cadre du PRS et des autres systèmes AEPS en développement depuis les années 1990.

- le paiement de l'eau : le prix de vente de l'eau est en moyenne de 250 Francs par mètre cube soit 5 Frs CFA le seau de 20 litres d'eau au niveau des PMH et varie de 250 à 350 Frs CFA/m³ au niveau des AEPS.

I.3 : CADRES JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET FISCAL

I.3.1 : Découpage Territorial et Décentralisation

Les dispositions de la Loi N°041/98/AN du 06 Août 1998, portant organisation de l'Administration du Territoire au Burkina Faso montrent que le département est la circonscription administrative la plus proche des administrés, tout comme l'est la commune dans le cadre des collectivités locales. Le village est dépourvu de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La loi N°041/98/AN du 06 Août 1998 portant organisation de l'Administration du Territoire dans le cadre de la Décentralisation donne les compétences suivantes aux provinces et communes (mais non au village):

- avis sur les programmes d'approvisionnement en eau;
- participation à la production et/ou distribution de l'eau potable;
- réalisation et gestion de puits et forages et de bornes-fontaines.

Dans cette nouvelle répartition de compétences, le village n'aurait toujours pas de personnalité morale et ne disposerait d'aucune compétence propre en matière de gestion des infrastructures locales, ni de capacité à contracter et à accéder au crédit.

Dans le système actuel de gestion des moyens d'exhaure, l'incapacité juridique des comités de points d'eau se traduit par l'absence d'obligations légales pesant sur leurs membres, et par l'insuffisance de leurs capacités financières dans la mesure où ils n'ont pas de possibilité d'accès au crédit.

I.3.2: Fiscalité

Les opérateurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale et semi-urbaine ne figurent pas dans la liste des professions.

Or, le code des investissements (CDI) prévoit des dispositions favorables dans le domaine des prestations de service pour en stimuler le développement.

Actuellement, l'entrepreneur qui intervient dans le secteur de l'eau est donc soumis à la fiscalité générale concernant les sociétés à savoir l'IBIC, l'IMFIC, la TPA, la patente et la TVA.

L'intégration des opérateurs du secteur de l'hydraulique rurale aux prestataires de service permettrait d'obtenir des exonérations:

- sur les investissements durant 3 ans,
- sur l'exploitation durant 5 ou 6 ans.

Les abonnés de faible consommation de l'ONEA (O à 50 m³/mois) ne sont pas astreints au paiement de la TVA sur leur faible consommation, cet avantage pourrait être étendu à l'hydraulique rurale.

II : CONTEXTE DE LA REFORME

La présente réforme intervient dans un contexte marqué par un environnement en mutation et un état prévalant (atouts et contraintes) caractérisé par :

MUTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

- La révision des missions de l'Etat (recentrage vers les fonctions de régulation) imposée par :

- * l'amenuisement des moyens propres de l'Etat,

* les sollicitations de plus en plus fortes et diversifiées exercées sur l'Etat pour le développement de tous les secteurs publics (santé, éducation, transport, énergie, communication),

* le nouvel ordre économique : la mondialisation et la globalisation de l'économie avec en corollaire la création de l'espace UEMOA dans la sous-région, les réformes économiques en cours au niveau national avec l'avènement du programme d'ajustement structurel en 1991.

* le gel des effectifs dans la fonction publique en l'occurrence dans le secteur de l'eau,

* la réduction de l'aide publique au développement.

- L'adoption de la constitution par référendum du 02 Juin 1991 en tant qu'instrument de mise en oeuvre du système politique démocratique.

- L'adoption du document de politique et stratégies en matière d'eau par décret n°98/365/PRES/PM/MEE du 10 Septembre 1998 définissant le cadre d'intervention dans le secteur et la politique de développement assignée au secteur eau.

- La réorganisation du territoire et de sa gestion.

* la réorganisation agraire et foncière (RAF) adoptée par Loi N°014/96/ADP du 23 Mai 1996 et son décret d'application n°9705 /PRES/PM/MEF du 06 Février 1997.

Elle définit les niveaux de compétence et les domaines de prérogative de l'Etat par rapport à la ressource en eau de même que les dispositions réglementaires et législatives de la gestion et de l'exploitation de la ressource en eau.

* la décentralisation consacrée par les Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) que sont :

• La loi N°040/98/AN du 03 Août 1998 portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso.

• La loi N°041/98/AN du 06 Août 1998 portant organisation de l'Administration du Territoire.

• La loi N°042/98/AN du 06 Août 1998 portant organisation et fonctionnement des Collectivités Locales.

• La loi n°043/98/AN du 06 Août 1998 portant programmation de la mise en oeuvre de la décentralisation.

Au terme de cette loi N°040/98/AN, les Collectivités Territoriales (provinces et communes) jouissent d'une autonomie de gestion dans les conditions et limites définies par les lois n°041 et 042/98/AN du 06 Août 1998 portant respectivement, organisation de l'Administration du Territoire Burkinabé et organisation et fonctionnement des Collectivités locales. Elles auront en outre compétence à réaliser et gérer les infrastructures hydrauliques d'AEP.

ATOUS

- Des savoir-faire :

* des membres des CPE et CGES sensibles à la gestion des équipements.

* les artisans-réparateurs compétents en relation avec les usagers,

* des commerçants revendeurs de pompes et de pièces de pompes, partenaires des villageois et des artisans-réparateurs,

* des compétences locales en matière de conception des équipements, d'élaboration de dossiers de requête de financement (cf DRH).

- Une valeur économique de l'eau reconnue :

* acceptation de participer financièrement au service de l'eau,

* possibilité de faire de la réhabilitation des pompes un marché local.

- Un intéressement accru du secteur privé.

CONTRAINTES

- Des insuffisances structurelles :

* faible rentabilité du SAV dissocié de la vente des équipements;

* isolement des intervenants du secteur;

* absence de relations avec les services financiers décentralisés;

* dysfonctionnement des CPE;

* coût élevé des charges récurrentes liées à la gestion et au renouvellement des équipements d'AEP;

* absence de cohérence entre politiques et réformes sectorielles.

- Un parc de pompes vieillissant:

* 30% des pompes ont plus de 10 ans d'âge.

DEUXIEME PARTIE

LE CADRE DE LA REFORME DU SYSTEME DE GESTION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES D'AEP

INTRODUCTION

Le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) recherche une amélioration significative du fonctionnement des équipements hydrauliques modernes en milieu rural et semi-urbain. Le fonctionnement permanent de ces équipements passe par un engagement plus global des partenaires de ce secteur pour faire éclater la parcellisation et le manque de liaison dans les actions des divers intervenants.

Pour atteindre cet objectif, il apparaît nécessaire de favoriser l'intervention d'opérateurs privés aux côtés des communautés rurales. A travers des cycles de consultations, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau a pu identifier les préoccupations majeures de tous les partenaires du secteur pour finaliser le contenu de la réforme à conduire.

Les consultations ont intéressé les usagers au niveau provincial, les partenaires financiers, les institutions sous régionales et les institutions au niveau national ainsi que la société civile. Elles ont permis d'approfondir les réflexions sur les points suivants :

- les modalités et conditions pour l'implication du secteur privé dans la gestion du service de l'eau pour un fonctionnement durable des installations.

- la définition claire des rôles et responsabilités des partenaires et acteurs du service de l'eau en milieu rural (niveau central et niveau décentralisé).
- la définition des relations contractuelles à établir entre partenaires et les bases des cahiers de charges et documents contractuels.
- les modalités et procédures de suivi et de contrôle du processus par la puissance publique.
- le cadre législatif, réglementaire et fiscal, ainsi que les mécanismes favorables à la réforme.
- le contenu des actions intégrées et des synergies à développer entre le secteur de l'eau et les autres secteurs et acteurs de développement local.
- la définition et la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement et de promotion de la réforme.

Le document ci-après expose :

- les objectifs de la réforme;
- les principes de la réforme;
- le cadre organisationnel, rôles et responsabilités des acteurs;
- l'organisation de la gestion et la mise en oeuvre de la réforme;
- les actions de promotion de la réforme;
- les mesures d'accompagnement.

La mise en oeuvre de la réforme sera accompagnée de la réalisation d'investissements nouveaux reposant sur un engagement accru des usagers. La remise à niveau des équipements garantira aux opérateurs qu'ils interviendront sur des ouvrages en excellent état.

I : OBJECTIFS DE LA REFORME

La réforme vise à :

- assurer un fonctionnement permanent des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable de nos populations en milieu rural et semi-urbain;
- assurer le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des installations d'alimentation en eau potable (AEP) aux Collectivités locales et aux Communautés bénéficiaires;
- valoriser les compétences locales en les professionnalisant;
- réduire les charges de l'Etat;
- contribuer à la création d'emplois dans les métiers de l'eau, promouvoir les petites et moyennes entreprises et industries (PME/PMI);
- promouvoir le développement local;
- assurer la communication, l'information et la formation des partenaires à tous les niveaux (collectivités territoriales, usagers, privés, partenaires au développement,...) afin de les

amener à s'impliquer au processus et de répondre à leur désir de participer à la politique de l'eau au niveau local en les y intéressant.

II : LES PRINCIPES DE LA REFORME

La mise en oeuvre de la réforme s'inspirera des principes énoncés dans le document de "politique et stratégies en matière d'eau" adopté par le Gouvernement en sa séance du 01 Juillet 1998.

I.2: Implication du Privé

Eu égard aux limites et insuffisances pertinentes constatées dans la gestion communautaire des infrastructures hydrauliques d'AEP, et pour atteindre l'objectif visé par la réforme, il apparaît nécessaire de favoriser et de renforcer l'intervention d'opérateurs privés aux côtés des communautés rurales pour la gestion et la promotion des infrastructures AEP.

Aussi, privé et usagers participeront ou seront associés à tous les niveaux aux planificateurs et décideurs politiques à la formulation, la mise en oeuvre et l'évaluation de la réforme et de la politique nationale en matière d'AEP (formation, choix d'investissements et décisions de gestion,...

II.2: Caractère social de l'eau

Au terme de la loi sur la RAF, la distribution des ressources en eau devra à tout moment tenir compte des besoins sociaux et économiques des populations et l'alimentation en eau potable des populations demeure dans tous les cas l'élément prioritaire dans l'allocation des ressources hydrauliques.

L'eau s'impose comme un bien social et l'accès à l'eau potable pour toutes les couches sociales est un droit. Sa fourniture aux populations constitue une mission de service public pour l'Etat.

Aussi le critère de moindre coût, de maintenance et la durabilité des systèmes d'AEP et d'assainissement de même que le critère coût/efficacité-rentabilité sont recherchés.

II.3: Principe de Préleveur-Payeur

Afin d'inciter les usagers à une gestion plus économique de l'eau et aussi de dégager des ressources pour financer les actions de gestion (suivi-contrôle, évaluation et arbitrage) et de préservation des ressources en eau, une redevance ou taxe sur les prélèvements d'eau sera instaurée. L'assiette de redevance ainsi que les modalités de recouvrement et de gestion feront l'objet d'une loi. Cette redevance sera appliquée au volume d'eau prélevé.

II.4: Respect des normes de potabilité de l'eau

Au terme des dispositions relatives au régime de l'eau contenu dans la RAF, quiconque offre de l'eau au public en vue de l'alimentation humaine à titre gratuit ou onéreux et sous quelque forme que ce soit est tenu de s'assurer que cette eau est conforme aux normes de potabilité réglementaires. A ce titre, l'exploitant des infrastructures d'AEP (privé, association des usagers, collectivités territoriales, ...) est astreint aux présentes dispositions.

II.5: Développement local

La réforme vise à assurer la mobilisation des ressources permettant le financement de l'amélioration du service et le renouvellement des équipements. Elle assurera le développement d'un environnement structuré qui insère le service de l'eau au sein d'une réelle dynamique locale de développement. A cet effet, elle mettra en cohérence l'ensemble des compétences disponibles ainsi que l'ensemble des intervenants dans le secteur.

II.6: Champ d'application de la réforme

Toutes les ressources en eau ainsi que les constructions et aménagements hydrauliques appartenant aux personnes morales de droit public ou réalisés dans un but d'intérêt général appartiennent à l'Etat. A ce titre la réforme intéressera l'ensemble des infrastructures hydrauliques d'AEP hors du champ de compétence de l'ONEA ainsi que les ouvrages pastoraux exploitant l'eau souterraine. Les centres secondaires ou semi-urbains relevant actuellement de la gestion de l'ONEA dont la rentabilité financière n'est pas assurée pourront sous réserve des dispositions édictées par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau, être couvertes par la réforme.

Dans le cadre de la décentralisation les communes rurales de même que les communes urbaines hors du champ de compétence de l'ONEA définiront, en accord avec les services décentralisés de l'hydraulique, les procédures et modalités de gestion les plus appropriées de leurs équipements en conformité avec les objectifs et les principes de la réforme.

II.7: Harmonisation de la gestion des infrastructures d'AEP

Afin d'éviter toute concurrence au niveau du village du fait de différents intervenants dans la gestion des ouvrages, l'ensemble des infrastructures (forages, puits, mini-AEP) seront gérés de façon intégrée par la même structure compétente.

II.8: Valeur économique de l'eau

L'eau potable est un bien économique et sa disponibilité permanente nécessite l'existence de moyens adéquats pour assurer la maintenance. Aussi un système permettant d'assurer un bon recouvrement des recettes devra être mis en place notamment par la vente de l'eau au niveau des PMH et des AEPS.

III : LES ACTEURS DE LA REFORME: ROLE ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

III.1: CONTEXTE DE LA REFORME

Dans le cadre actuel de la réforme, les différents acteurs identifiés sont :

- La puissance publique c'est-à-dire l'Etat et ses démembrements;

- L'Association des Usagers de l'Eau (AUE) organisation mise en place au niveau de chaque village à partir des CPE et des CGES (existants ou à créer pour la circonstance);
- Les prestataires de service agréés par l'Etat (secteur privé);
- Les structures financières décentralisées;
- Les partenaires financiers au Développement (Etat, Bailleurs de fonds, ONG, Associations...).

La nouvelle organisation de la gestion des infrastructures d'AEP reposera essentiellement sur les deux (2) pôles suivants:

Un pôle de gestion constitué par:

- l'Association des Usagers de l'Eau (AUE) représentant les usagers de l'eau;
- l'Opérateur privé, un opérateur privé qui aura, contre rétribution, à vendre ses services aux AUE pour la gestion des équipements.

Un pôle de contrôle et d'appui constitué par :

- la puissance publique en l'occurrence, MEE, MATS et MS, qui aura, à travers leurs démembrements au niveau décentralisé, à favoriser le développement des services ruraux de l'eau.

Les acteurs du pôle de gestion sont tenus dans des liens contractuels de droit privé tandis que des liens contractuels de droit public seront établis entre la puissance publique (pôle de contrôle et d'appui) et l'AUE ainsi que l'opérateur privé.

III.2: ROLE ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

- La gestion des équipements hydrauliques relève de l'AUE;
- L'Opérateur privé vend ses services à l'AUE;
- La Puissance publique assure la cohérence des relations entre les acteurs, le suivi-contrôle ainsi que la police de l'eau sur la base des dispositifs juridiques, réglementaires et fiscaux élaborés par elle.
- Les partenaires financiers appuient et facilitent la mise en oeuvre des politiques nationales définies.

III.2.1: Association des Usagers de l'Eau

Le village met en place une Association des Usagers.
L'AUE sera constituée à l'échelle du village.

Seront élaborés par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE), les dispositions juridiques définissant :

- les procédures et modalités de mise en place des AUE au niveau du village;
- la composition, les attributions et le fonctionnement des AUE.

Toutefois, l'AUE nécessitera des appuis importants pour être fonctionnelle et aura compétence en matière :

- de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP (ouvrages et équipements);

- de comptage des volumes d'eau des stations;
- de la collecte et de la sauvegarde des recettes de la vente d'eau et des cotisations;
- de l'élaboration des comptes d'exploitation prévisionnels;
- de la détermination du coût et du prix de l'eau et du suivi de l'épargne;
- du respect des termes des contrats avec l'opérateur;
- du règlement des litiges.

Il veillera à la valorisation des compétences locales (AR, diplômés,...). Compte tenu de l'expérience de fonctionnement des CPE reposant sur le bénévolat, les personnes exerçant des fonctions dans l'AUE seront rémunérées.

L'AUE, garant de la gestion de l'ensemble des ouvrages hydrauliques d'AEP de sa zone de compétence, choisira au niveau de chaque ouvrage et en étroite liaison avec le CPE ou CGES un responsable à même d'assurer la permanence du service de l'eau. La rémunération sera assurée par l'AUE et sera prise en compte dans le calcul du coût de l'eau.

Ainsi, déclarée conformément à la Loi N°10/92/ADP portant liberté d'association, l'AUE acquerra la personnalité juridique et se verra confier par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE), à travers une licence d'exploitation, la charge d'assurer le fonctionnement du service de l'eau du village qui comprend la totalité des points d'eau modernes quelque soit la source de financement de ces ouvrages. L'AUE s'engagera, avec l'appui de l'opérateur privé, à dégager les ressources financières nécessaires pour assurer un service de l'eau performant et permanent et d'un prix abordable.

III.2.2: L'Opérateur Privé

L'opérateur privé vend ses services à l'AUE. Il sera sélectionné sur la base de cahier de charges élaboré par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) en vue d'un agrément au niveau national et d'une intervention au niveau local.

III.2.2.1: Profil de l'opérateur privé

Pour être agréé "Opérateur privé" dans le cadre de la réforme, le candidat devra répondre aux critères suivants :

- Personne physique ayant une connaissance et des capacités techniques et financières suffisantes pour intervenir dans le domaine.
- Personne morale (entreprise, groupement d'artisans réparateurs,...) ayant des capacités techniques et financières suffisantes pour intervenir dans le domaine.

III.2.2.2: Fonctions de l'Opérateur Privé

Il aura pour tâches de négocier et conclure avec les villages à travers leurs AUE, des contrats de service adaptés à leurs besoins pour gérer efficacement les points d'eau.

A ce titre il assurera, en fonction du type de contrat:

- l'entretien courant et la réparation des infrastructures hydrauliques d'AEP;
- l'acquisition et la fourniture des pièces détachées;
- la détermination du coût et du prix de l'eau en relation avec les AUE et la DRH;

- la vente de l'eau et la récupération des recettes (selon le cas) l'appui à l'AUE pour la création de relations avec les structures financières locales;
- l'appui à l'AUE pour l'instruction et la conduite d'activités de développement local et la promotion des capacités locales.

A ce titre il composera en priorité avec les capacités locales à même d'assurer une mise en oeuvre cohérente de la réforme.

Il prendra des assurances pour se couvrir des risques tels que le vandalisme ou les torts qu'il pourrait causer au village.

Agréé à l'échelle nationale et sélectionné au niveau local, l'opérateur privé voit ses engagements contractualisés au niveau de sa zone d'intervention.

L'ampleur et la nature des services varieront d'un village à l'autre tout en restant conforme à ces engagements, afin de tenir compte de la diversité des contextes locaux et du souci d'obtenir le meilleur rapport (Prestation/Prix) : Ses compétences couvriront l'ensemble des ouvrages AEP de sa zone (Forages avec pompes/AEPS).

III.2.2.3: Place de l'Opérateur privé dans les nouveaux investissements

La mise en oeuvre de nouveaux programmes, dans les zones concédées à des Opérateurs Privés, devra reposer sur une étroite collaboration entre l'Administration et l'Opérateur privé.

• Evaluation du programme

Dans la phase de l'évaluation des besoins en nouveaux points d'eau et en réhabilitation, l'Opérateur privé doit être un intermédiaire prioritaire. Ainsi la DRH en collaboration avec celui-ci :

- indiquera les parties de la zone à équiper en priorité,
- indiquera les moyens d'exhaure à utiliser pour équiper la zone afin de résoudre le problème de la multiplicité des pompes,
- donnera des orientations sur les investissements (PMH et/ou AEPS).

• Mise en oeuvre du programme

A la phase de mise en oeuvre, certains travaux seront confiés de gré-à-gré à l'Opérateur privé. Il s'agit des travaux suivants:

- l'installation des pompes;
- la confection des margelles;
- les opérations de réhabilitation des infrastructures hydrauliques d'AEP ouvrages de mobilisation et équipements);
- les opérations d'exploitation et d'entretien courant des infrastructures hydrauliques d'AEP.

III.2.3: L'Etat et ses démembrements

L'Etat est de nos jours le principal maître d'ouvrage et propriétaire des infrastructures hydrauliques d'AEP des centres urbains, semi-urbains et du milieu rural. Ses actions ont été conduites dans le cadre des politiques d'aménagement des espaces urbains et d'aménagement du territoire.

Cependant la réflexion sur la réforme intervient dans un contexte caractérisé par le recentrage des missions de l'Etat vers les fonctions de régulation, la décentralisation et la déconcentration qui rapprochent les usagers de leur administration et des centres de décision.

Dans cette dynamique l'intervention de l'Etat se recentre sur les aspects généraux de sa mission à savoir :

- la conception et la mise en application de la politique de développement en matière d'eau ;
- la définition et mise en oeuvre des cadres réglementaires, législatifs et juridiques
- la mise en cohérence des politiques, législations et réglementations avec les grandes réformes en cours et en l'occurrence celle relative à la gestion des infrastructures d'AEP
- la maîtrise d'ouvrage des investissements de portée nationale;
- le suivi et le contrôle ainsi que l'appui-conseil dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques et réformes ;
- la création d'un environnement propice à la réforme (dispositifs financiers, fiscaux, réglementaires, juridiques, ...).

Aussi dans le cadre de la réforme en cours, les pouvoirs publics aideront à l'organisation du secteur et contrôleront son fonctionnement car au terme de la Loi sur la RAF, l'eau est un bien social et économique et l'accès à l'eau potable pour toutes les couches sociales est un droit. La fourniture de l'eau potable aux populations constitue une mission de service public et un devoir pour l'Etat.

L'Administration la plus impliquée dans la mise en oeuvre de la réforme comprend:

- Niveau Central :

- * Ministère chargé de l'Eau;
- * Ministère chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- * Ministère chargé des Finances;
- * Ministère chargé du Commerce;
- * Ministère chargé de la Santé.

Chaque département en ce qui le concerne veillera à travers le comité interministériel à la mise en oeuvre efficiente de la réforme en fonction de son domaine de compétence et des responsabilités dévolues ainsi que suit :

- tutelle technique de la réforme : Ministère de l'Eau;
- tutelle financière et fiscale : Ministères chargés des Finances et celui du Commerce;
- contrôle de la qualité de l'eau et respect des normes : Ministère chargé de la Santé;
- coordination des interventions : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité.

Niveau Décentralisé :

- * Circonscriptions administratives (provinces, départements, villages);
- * Collectivités territoriales (provinces et communes);
- * Services techniques décentralisés et déconcentrés chargés de l'hydraulique, de la santé, des finances, du commerce.

III.2.3.1: L'Administration au niveau Central

Elle est chargée des missions qui présentent un caractère national dont l'exécution ne peut être déléguée à un échelon local à savoir:

- La définition et la mise en oeuvre des politiques et réformes économiques, sectorielles et sous-sectorielles;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements de portée nationale;
- La police de l'eau à travers le suivi et le contrôle de la mise en oeuvre des politiques définies (protection et gestion de la ressource, qualité de l'eau, arbitrage, ...);
- L'assistance aux collectivités à travers entre autres:
 - * les subventions ;
 - * la mise à disposition des moyens et des ressources humaines et matérielles ;
 - * l'appui technique et financier.
- Le contrôle de l'activité des collectivités par les autorités de tutelle administrative et/ou technique et intéressant par excellence:
 - * l'approbation ou l'autorisation préalable relative aux schémas d'aménagement du territoire (national, régional, provincial, secteur) à l'acquisition et l'aliénation de biens meubles et immeubles relevant du domaine public.

Le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE), avec l'ensemble des départements ministériels compétents, assureront la mise en place d'un environnement favorable à la réforme et au développement des activités de ce sous-secteur de l'hydraulique en initiant et faisant adopter les dispositions de soutien à l'hydraulique rurale à savoir, les dispositions:

-Juridiques:

- * définition des compétences et capacités des associations d'usagers de l'eau (AUE) et détermination de leur personnalité juridique (Association simplement déclarée ou Association d'intérêt public).
- * élaboration des cahiers de charges et des documents contractuels.

- Fiscales et Financières tant en amont (investissement initial aussi bien au titre des ouvrages qu'au titre de la promotion des PME/PMI) qu'en aval (réparation et renouvellement des équipements). Aussi il sera créé un "Fonds de Garantie" à l'échelle nationale en vue d'équilibrer les pertes financières en cas de faillite d'un opérateur privé. Les modalités de fonctionnement de ce fonds seront définies ultérieurement.

- Règlementaires fixant le cadre d'intervention des partenaires financiers (Etat, Bailleurs de fonds, ONG, Associations, Usagers,...)

- Légales
 - *transfert de la maîtrise d'ouvrage ;
 - *concession et licence d'exploitation.

Il procédera, en outre, de concert avec les autres Ministères compétents à :

- l'identification des opérateurs privés et à leur mise en place (agrément, sélection,...);
- l'identification de la zone d'intervention en fonction des capacités (techniques et financières) de l'opérateur privé ;
- la remise à niveau des ouvrages défectueux (réhabilitation des ouvrages et des moyens d'exhaure);
- la définition de la structure du coût de l'eau;
- l'information de l'ensemble des partenaires sur la réforme.

* La Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) assure la maîtrise d'oeuvre des ouvrages. Elle veillera à la cohérence des actions du secteur (agrément, uniformisation des démarches des projets, suivi-évaluation, contrôle, ...) à la mise en place et au bon fonctionnement des AUE, à la gestion appropriée des équipements en étroite liaison avec les DRH et les autres services.

* Les Directions Régionales de l'Hydraulique responsables de la conservation du patrimoine dans leurs circonscriptions respectives, veilleront à la pérennisation des ouvrages d'exhaure et à la préservation de la ressource. Ils joueront un rôle de médiation et assureront le suivi permanent et le contrôle de la mise en oeuvre de la réforme. Elles assurent le respect des dispositions contractuelles entre partenaires.

De concert avec les autorités territoriales (provinciales et départementales) ainsi que les représentants des usagers des zones concernées, elles procéderont à la sélection et à la mise en place des opérateurs privés précédemment agréés au niveau national et auront à faire assurer le bon fonctionnement des services de l'eau.

Les Préfets viseront les contrats de prestation de service conclus à l'échelle départementale entre les opérateurs privés et les usagers.

Les modalités et procédures de suivi et contrôle par l'Administration consisteront en :

- la collecte périodique des informations pertinentes concernant le déroulement de la mise en oeuvre de la réforme et rapprochement avec les données du cadre général de la réforme;
- l'évaluation périodique de la réalisation des objectifs de développement de la réforme et identification et mise en oeuvre des actions correctives conséquentes ;
- la surveillance de l'environnement économique, juridique et institutionnel ;
- le contrôle de la qualité et de la ressource.

En outre, le pouvoir de contrôle de l'Etat sur la réforme s'exercera à travers :

- le contrôle de tutelle;
- le contrôle des différents corps de contrôle de l'Etat;
- le contrôle juridictionnel;
- les audits annuels et les évaluations à mi-parcours.

Les moyens humains et financiers à mettre par l'Etat à cette fin portent sur :

- A court et moyen termes:

* le personnel technique de l'Etat et les ressources financières propres de l'Etat ou à travers des subventions et des prêts provenant des partenaires au développement

- A long terme :

* le personnel technique de l'Etat et les ressources financières provenant des redevances et taxes et de la contribution des usagers et du privé.

Le rôle de l'Etat doit être de faciliter et d'appuyer la mise en place de la réforme :

* En encourageant l'investissement des populations locales et du secteur privé.

* En accordant des privilèges aux villages qui ont adhéré au nouveau système de maintenance.

Les besoins exprimés par ces villages seront en priorité satisfaits en matière d'AEP.

III.2.3.2: L'Administration au niveau décentralisé

- Les circonscriptions administratives :

Les autorités nommées dans les circonscriptions administratives (Haut-Commissaire et Préfet) veillent à l'exécution des lois, des règlements et des décisions du Gouvernement dans leur circonscription respective. Ils assurent la coordination des services déconcentrés des Ministères de leur ressort administratif. Les services déconcentrés de l'Etat concourent par leur appui à la réalisation des projets de développement économique, social, culturel des collectivités locales.

- Les Collectivités Territoriales

La répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités locales est régie par le principe de subsidiarité. Les collectivités locales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, à la protection et à la mise en valeur des ressources naturelles etc,... A ce titre ces collectivités ont les compétences suivantes :

- participation à la protection et à la conservation des ressources en eau souterraines et superficielles ;

- protection des faunes et des ressources halieutiques;

- réglementation et prise de mesures relatives à l'hygiène, à la salubrité et à la prévention des maladies;

- contrôle de la qualité de l'eau ;

- appui au financement des projets productifs;

- avis sur les programmes d'approvisionnement en eau et sur les schémas directeurs d'AEP;

- réalisation et gestion de puits, de forages et des AEPS et des barrages;

- avis sur les plans d'électrification etc,...

Les recettes des collectivités locales proviennent entre autres, du produit des recettes fiscales, de l'exploitation du domaine et des services locaux, des impôts et taxes.

Les taux des impôts et taxes sont fixés dans les conditions déterminées par la loi.

Dans le cadre de la réforme les organes consultatifs et délibérants de référence sont les suivants :

- Au niveau provincial : la conférence des cadres, le conseil provincial étant l'organe délibérant.
- Au niveau départemental : Le conseil départemental
- Au niveau villageois : Le conseil du village
- Au niveau communal : Le conseil communal

Ces organismes joueront également un rôle de conciliation et d'arbitrage selon leur niveau de compétence avec l'appui des structures techniques attitrées.

III.2.4: Partenaires Financiers

Les partenaires financiers (Bailleurs de fonds, ONG, Associations) appuieront et faciliteront la mise en oeuvre

- de la politique nationale en matière d'eau;
- de la réforme.

IV: ORGANISATION DE LA GESTION ET MISE EN OEUVRE DE LA REFORME

Le succès de la réforme passera par une organisation efficiente de la gestion et par une mise en oeuvre cohérente et dynamique des procédures liées à:

- la mise en place des acteurs (Opérateurs privés, AUE,...);
- la mise en oeuvre de dispositifs contractuels entre acteur (AUE, Opérateurs, Etat);
- la valorisation des recettes de l'eau pour un développement local.

IV.1: MISE EN PLACE DE L'OPERATEUR PRIVE ET DE L'A.U.E.

IV.1.1: Opérateur privé

Profil de l'Opérateur privé

Peut être un Opérateur privé:

- une personne physique ayant une connaissance et des capacités techniques et financières suffisantes pour intervenir dans le domaine;
- une personne morale (entreprise, groupement d'artisans-réparateurs ...) ayant des capacités techniques et financières suffisantes pour intervenir dans le domaine.

Agrément de l'Opérateur privé

L'agrément de l'Opérateur privé se fera au niveau national sur la base d'un cahier des charges défini par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE). Le cahier des charges précisera les conditions techniques et financières à remplir pour être agréé ainsi que les procédures de sélection.

La commission chargée d'analyser les offres des Opérateurs privés sera composée comme suit :

- Ministère de l'Environnement et de l'Eau;
- " de l'Economie et des Finances;
- " de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;
- " du Commerce, de l'industrie et de l'Artisanat;
- " de la Santé.

L'agrément sera délivré par le Ministre chargé de l'Eau.

Sélection locale

Après avoir délimité les zones de concession sur lesquelles pourront intervenir un Opérateur privé, la DRH compétente en accord avec les autorités territoriales (provinciales et départementales) et les représentants des usagers, sélectionneront l'Opérateur privé parmi ceux agréés au niveau national. La priorité sera donnée aux PME/PMI et structures locales compétentes.

De ce fait et selon les cas de figure, l'Opérateur privé sera sélectionné soit par consultation restreinte, soit par gré-à-gré. Au niveau local, la commission de sélection de l'Opérateur privé sera constituée par :

- Président : Haut-Commissaire de la Province ou son représentant;
- Rapporteur: Directeur Régional de l'Hydraulique
- Membres: Directeur de la Santé ou son représentant;
Directeur Régional du Plan ou son représentant;
Préfet (chef-lieu de province) ou son représentant;
Un représentant de l'AUE(du département du chef-lieu de la Province).

L'Opérateur privé démarchera les villages et AUE pour proposer ses services et signera des contrats de service avec ces communautés. Les contrats de service seront contresignés par le Préfet et ces contrats seront conformes au cadre défini par l'Administration

IV.1.2: Association des Usagers de l'Eau

La mise en place se fera sous la responsabilité de chaque village.

L'AUE sera formée par les CPE et CGES existants ou à créer.

IV.2.1: RELATIONS CONTRACTUELLES ET COÛT DE L'EAU

IV.2.1: Contrats de Prestations/Pôle de Gestion

Le contenu et le coût des prestations des Opérateurs privés sont sous la dépendance :

- des besoins et de la demande des CPE et des villages;
- des services que les Opérateurs privés sont prêts à offrir;
- de la rémunération de l'AUE du coût de la désinfection et de la qualité de l'eau;
- du coût du contrôle et suivi de la qualité de l'eau (à partir des taxes et redevances).

Les modalités de gestion pourraient aller de:

- la prestation de service simple : entretien, gestion financière,...
- au partage de la gestion avec pour:
 - les PMH :
 - * des contrats d'entretien comprenant 2 visites par an avec fourniture et remplacement une fois par an des pièces d'usure,
 - * des contrats en garantie totale comprenant visites, fourniture et remplacement de la totalité des pièces.
 - les AEPS/PEA et SHVA:
 - * des contrats de prestations d'appui à la gestion directe assurée par le CPE avec délégation de certaines tâches à l'Opérateur privé (entretien, gestion financières,...)
 - * des contrats en garantie totale comprenant visites, fourniture et remplacement de la totalité des pièces.
 - * l'affermage si un Opérateur est prêt à s'y engager.

Toutes ces prestations relèvent du droit commercial et seront passées entre les AUE et l'Opérateur privé et donneront lieu à rétribution.

L'Administration aura une fonction de suivi-contrôle et veillera à ce que les parties respectent leurs engagements.

Ces contrats sont révisables en cas de force majeure (dévaluation, catastrophes, ...).

Les différends et conflits entre contractants ou usagers de même que les sanctions qui en découleraient seront le plus possible réglés à l'amiable par les autorités locales (responsables villageois, autorités départementales, provinciales et DRH).

La durée des contrats sera fonction de la zone et de l'investissement consenti par l'Opérateur privé.

Les contrats auront une durée suffisamment longue (environ 10 ans) pour permettre à l'Opérateur privé d'espérer un retour de son investissement. Toutefois les conditions de dénonciation seront fixées par les Cahiers de Charges et ces contrats seront dénonçables à tout moment.

Par ailleurs l'Opérateur privé prendra une assurance à responsabilité civile pour se couvrir des risques tels que le vandalisme ou les torts (faillites et autres) qu'il pourrait causer aux usagers.

IV.2.2: Contrats de droit public

Ce sont ceux conclus entre l'Etat et l'AUE et l'Opérateur privé et comprennent :

- Maîtrise d'ouvrage et service de l'eau

Actuellement les textes relatifs à la décentralisation rendent possible un transfert de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales. Cependant il s'avère opportun de conforter cette disposition

par des actes permettant aux usagers d'assurer pleinement la maîtrise d'ouvrage (contrat de concession ou licence d'exploitation).

- Concession d'une zone

Il doit être envisagé pour le long terme, une concession de zone par l'Etat à un Opérateur privé pouvant alors mener des investissements à ses frais et qu'il récupèrera par la vente de l'eau.

IV.2.3: Structure du Coût de l'Eau

Le coût de l'eau, dans le futur, comprendra les éléments suivants:

- La réalisation du forage et du matériel de pompage et des ouvrages annexes ;
- L'entretien préventif;
- Les réparations;
- Le renouvellement des ouvrages et du moyen d'exhaure;
- La rétribution de l'Opérateur;
- La rémunération de l'AUE ;
- La taxe pour la surveillance et la protection de la ressource;
- La taxe pour la désinfection régulière des ouvrages d'AEP;
- La taxe pour le contrôle de la qualité de l'eau ;
- Le coût de réalisation des ouvrages d'assainissement;
- Le coût de réhabilitation des ouvrages et équipements (nettoyage, développement, changement ou réparation de pompe, peinture, château d'eau) ;
- Le coût du contrôle et d'appui-conseil.

Le prix de l'eau, actuellement en milieu rural comprend:

Pour les PMH:

- * l'entretien préventif de la pompe;
- * les réparations de la pompe;
- * le renouvellement de la pompe (récemment pris en compte dans certains projets).

N'est pas pris en compte le coût de réalisation du forage, de la pompe ainsi que de l'entretien du forage et de son renouvellement.

Pour les AEPS, le prix de l'eau comprend :

- * l'entretien préventif du moyen d'exhaure et du matériel d'électricité ;
- * les réparations;
- * le renouvellement des matériels électriques et de pompage avec leur câblage.

- Le renouvellement des équipements hydrauliques:

- * canalisation;
- * éléments de la tête du forage et de pièces (vanne, clapet, ventouse, filtre, robinetterie, compteur, ...
- * autres vannes.

Ne sont pas pris en compte dans le prix de l'eau

- * le forage et son renouvellement;
- * les opérations de nettoyage et de développement;

* le château d'eau (réhabilitation, réparation).

Dans le cadre de la réforme, une fourchette du prix de l'eau sera définie sur la base de la structure du coût de l'eau et prenant en compte le caractère social et économique de l'eau.

La répartition des charges entre l'Etat et les autres partenaires, (bailleurs de fonds, usagers, opérateurs privés, etc) sera établie conformément au schéma ci-après qui s'inspire du document de "Politique et Stratégies en matière d'eau".

TABLEAUX DES REPARTITIONS DES CHARGES ENTRE L'ETAT, LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES USAGERS

Il s'agit d'une répartition des charges sur la base des financements consentis ou à consentir par l'Etat (sur ressources propres et/ou avec l'aide des partenaires au développement) dans le domaine des infrastructures hydrauliques d'AEP et intéressant:

- les investissements nouveaux ;
- la réhabilitation d'infrastructures existantes;
- le renouvellement des composantes des infrastructures existantes.

Les parties intéressées sont:

- * l'Etat;
- * les Collectivités locales (communes et provinces);
- * les usagers des points d'eau (organisés en AUE).

A) INVESTISSEMENT NOUVEAUX

Type d'infrastructure	Composante	Niveau de prise en charge (en %)			Fourchette des prix des composantes (1000 F CFA)	Observations
		ETAT	Collectivités	AUE		
Point d'eau moderne	Forage	100	-	-	3.500-4.500	En prenant en compte les couts d'ingénieur conseil, d'animation et de formation le forage reviendra entra 6 et 8.000.000 FCFA Pour l'Etat la charge est de 0% dans le cas des collectivités et 90% dans le cas des AUE
	Superstructure	100	-	-	200-300	
	Aménagements	0-90	100	15	300-450	
	Pompe (Motricité humaine)	0-90	100	15	700-1.200	
PEA thermique	Forage	100	-	-	6.000-10.000	Le prix est fonction du volume (15-30 m3) et de la matière (Béton armé ou métallique) Prix en fonction du débit et de la HMT Prix en fonction de la puissance (10-15 KVA) Tableau de commande, câblage, etc
	Château d'eau	100	-	-	10.000-19.000	
	Superstructure	100	-	-	200-300	
	Pompe	0-90	100	10	1.500-3.000	
	Groupe électrogène	0-90	100	10	4.500-5.200	
	Adduction	100	-	-	4,5-6,5/ml	
Accessoires	100	-	-	900-1.100		
PEA solaire	Forage	100	-	-	Idem que dessus	Prix fonction de la puissance crete (2.000-4.000 Watts) Prix fonction du type de pompe Coût unitaire
	Château d'eau	100	-	-		
	Superstructure	100	-	-		
	Onduleur	-	100	20	1.200-2.100	
	Pompe	0-90	100	20	1.900-2.500	
	Adduction	100	-	-	4.500-6.500	
	Panneaux	100	-	-	200-250	
Accessoires	100	-	-	900-1.500		
Mini-Thermique AEP	Forage	100	-	-	Idem que dessus	
	Château d'eau	100	-	-		
	Superstructure	100	-	-		
	Groupe électrogène	0-90	100	15		
	Pompe	0-90	100	15		
	Réseau d'adduction / Distribution	100	-	-		
	Borne fontaine	0-90	100	15	450-650	
	Accessoires	100	-	-	900-1.100	

Type d'infrastructure	Composante	Niveau de prise en charge (en %)			Fourchette des prix des composantes (1000 F CFA)	Observations
		ETAT	Collectivités	AUE		
Mini- AEP Solaire	Forage	100	-	-	Idem que dessus	
	Château d'eau	100	-	-		
	Superstructure	100	-	-		
	Onduleur	0	100	25		
	Pompe	0-90	100	25		
	Panneaux	100	-	-		
	Réseau d'adduction / distribution	100	-	-		
	Borne fontaine	0-90	100	25		
	Accessoire	100	-	-		
Mini- AEP Electrique	Forage	100	-	-	Idem que dessus	
	Château d'eau	100	-	-		
	Superstructure	100	-	-		
	Pompe	0-50	100	10		
	Réseau (adduction / distribution)	100	-	10		
	Borne fontaine	0-90	100	10	600-8.200	Idem que dessus
	Accessoires	100	-	-		
	Transformateur + Accessoires	100	100	-		
	Réseau adduction / distribution	-	100	100		
	Borne fontaine	-	100	100		
Accessoires (Système pompage)	-	100	100			
Mini- AEP Electrique	Forage	-	100	100	Idem que dessus	Idem que dessus
	Château d'eau	-	100	100	«	«
	Superstructure	-	100	100	«	«
	Pompe	-	100	100	«	«
	Réseau (adduction / distribution)	-	100	100	«	«
	Borne fontaine	-	100	100	«	«
	Accessoires (Système pompage)	-	100	100	«	«
	Transformateur	-	100	100	6.000 – 8.200	

B) REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Type d'infrastructure	Composante	Niveau de prise en charge (en %)			Fourchette des prix des composantes (1000 F CFA)	Observations
		ETAT	Collectivités	AUE		
Point d'eau moderne	Forage	-	100	100	400-600	Opération de soufflage ou de développement. Selon que l'on change la tuyauterie seule (environ 200.000) ou toute la pompe (700.000 à 1.200.000) en fonction de la marque de pompe
	Pompe (Motricité humaine)	-	100	100	200 à 700-1.200	
	Superstructure	-	100	100	50-300	
	Aménagements	-	100	100	100-400	
PEA thermique	Forage	-	100	100	400-600	Opération de soufflage ou de développement. Il s'agit de la reprise de la peinture et colmatage des fissures
	Château d'eau	-	100	100	900-1.100	
	Superstructures	-	100	100	50-300	
	Pompe	-	100	100	Variable	
	Groupe électrogène	-	100	100	Variable	
	Adduction / Distribution	-	100	100	«	Il s'agit des accessoires du réseau (regards, tete de forage, vannes, robinets, ...)
	Accessoires (Système pompage)	-	100	100	«	
	-	100	100	«		
PEA solaire	Forage	-	100	100	Idem que dessus	Idem que dessus « « « Le remplacement des panneaux cassés est à la charge des bénéficiaires
	Château d'eau	-	100	100	«	
	Superstructure	-	100	100	«	
	Onduleur	-	100	100	«	
	Pompe	-	100	100	«	
	Adduction	-	100	100	«	
	Panneaux	100	-	-	«	
	Accessoires (Système pompage)	-	100	100	«	
Mini- AEP Thermique	Forage		100	100	Idem	Idem que dessus
	Château d'eau		100	100	«	«
	Superstructure		100	100	«	«
	Groupe électrogène		100	10	«	«
	Pompe		100	10	«	«
	Réseau d'adduction / Distribution		100	-	«	«
	Borne fontaine		100	100	50-400	«
	Accessoires (Système pompage)		100	-	«	«
Mini- AEP Solaire	Forage	-	100	100	Idem que dessus	
	Château d'eau	-	100	100	«	
	Superstructure	-	100	100	«	
	Onduleur	-	100	100	«	
	Pompe	-	100	100	«	
	Panneaux	100	-	-	«	

C) RENOUELEMENT DES COMPOSANTES DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Type d'infrastructure	Composante	Niveau de prise en charge (en %)			Fourchette des prix des composantes (1000 F CFA)	Observations
		ETAT	Collectivités	AUE		
Point d'eau moderne	Forage	100	100	-	3.500-4.500	En prenant en compte les coûts d'ingénieur-conseil , d'animation et de formation, le forage reviendra entre 6 et 8.000.000 de FCFA
	Superstructure	-	100	100	200-300	
	Aménagements	-	100	100	300-450	
	Pompe (Motricité humaine)	-	100	100	700-1.200	
PEA thermique	Forage	100	100	-	6.000-10.000	Prix en fonction du volume (15 à 30 m3) et la motricité (Béton armé ou métallique)
	Château d'eau	100	-	-	10.000-19.000	
	Superstructures	-	100	100	200-3.000	Prix en fonction du débit et de la HMT
	Pompe	-	100	100	1.500-3.000	
	Groupe électrogène	-	100	100	4.500-5.200	Prix en fonction de la puissance (10-15 KVA)
	Adduction	100	-	-	4.5-6.5/ml	Tableau de commande , câblage, etc
Accessoires	0-50	100	100	900-1.000		
PEA solaire	Forage	100	100	-	Idem que dessus	Prix fonction de la puissance crête (2.000 – 4.000 Watt) Prix fonction du typr de pompe
	Château d'eau	100	-	-	«	
	Superstructure	-	100	100	«	
	Onduleur	-	100	100	1.200-2.100	
	Pompe	-	100	100	1.900-2.500	
	Adduction	100	-	-	4.500-6.500 m/l	
	Accessoires	-	100	100	900-1.500	
	Panneaux	100	-	-	200-2500	
Mini- AEP Thermique	Forage	100	100	-	Idem que dessus	
	Château d'eau	100	-	-		
	Superstructure	-	100	100		
	Groupe électrogène	-	100	100		
	Pompe	-	100	100		
	Réseau d'adduction / Distribution	10	-	-		
	Borne fontaine	-	100	100		
Accessoires (Système pompage)	-	100	100	900-1.100		

Type d'infrastructure	Composante	Niveau de prise en charge (en %)			Fourchette des prix des composantes (1000 F CFA)	Observations
		ETAT	Collectivités	AUE		
Mini- AEP Solaire	Forage	100	100	-	Idem que dessus	
	Château d'eau	100	-	-		
	Superstructure	-	100	100		
	Onduleur	-	100	100		
	Pompe	-	100	100		
	Panneaux	100	-	-		
	Réseau d'adduction / distribution	100	-	-		
	Borne fontaine	-	100	100		
	Accessoire	-	100	100		
Mini- AEP Electrique	Forage	100	100	-	Idem que dessus	
	Château d'eau	100	-	-		
	Superstructure	-	100	100		
	Pompe	-	100	100		
	Réseau (Adduction / Distribution)	100	-	-		
	Borne fontaine	-	100	-		
	Accessoires (Système pompage)	-	100	100		
	Transformateur	-	100	100		
				6.000-8.200		

NB :

a) Durée de vie moyenne des composantes principales

- Forage : 30 – 40 an
- Pompe : (PMH) = 10 ans
- Château d'eau : 30 ans
- Réseau d'adduction distribution : 15 – 20 ans
- Pompe (système thermique) ! 7 ans
- Pompe (système électrique) = 5 – 7 ans
- Pompe (système solaire) = 7 ans
- Onduleur : 7 ans
- Panneaux solaires : 20 – 25 ans
- Groupe électrogène : 12.000 heures

- b) **Accessoires (fonction du système de pompage)** = câblage, (sécurité, sonde, puissance), matériels de raccordement et de fixation, tuyauterie, électrode, armoire de commande, convertisseur, ...

IV.3: VALORISATION DES RECETTES DE L'EAU ET DES OUVRAGES POUR UN DEVELOPPEMENT LOCAL

La pérennisation du fonctionnement des ouvrages hydrauliques est étroitement lié à la génération d'une épargne permettant le financement à long terme d'opérations lourdes de réparation, de réhabilitation, voire de renouvellement.

Que cette épargne soit collectée et gérée par l'opérateur privé (contrats en garantie totale) ou réalisée par la communauté des usagers elle-même, elle est porteuse, à condition qu'elle reste au niveau local, d'un impact potentiel important sur l'économie locale: crédits à la production et par la création d'emplois en milieu rural.

La demande en amélioration des conditions de vie et en développement d'activités productives est très forte au niveau des villages ; la perspective d'un accès au crédit en aval du service de l'eau peut donc constituer un élément de motivation important des villageois à adhérer aux prestations offertes par l'opérateur privé.

La valorisation des recettes de l'eau à travers :

- des prêts en priorité pour le développement et l'amélioration des services de l'eau;
- l'attribution à des villageois de crédits à la production et l'équipement;
- la consolidation du service financier local lui-même par l'accroissement des dépôts et de ses crédits.

La réforme devra mettre en relation et valoriser des possibilités offertes par les systèmes financiers décentralisés.

V: PROMOTION DE LA REFORME

La mise en place de la réforme devra reposer sur une campagne dynamique de promotion qui comprendra des actions d'information en direction de tous les partenaires à travers les supports les mieux adaptés (médias, séminaires, stages, circulaires administratives, ...).

V.1: ACTIONS D'INFORMATION

Ces actions seront orientées essentiellement vers

- Les usagers;
- Les autorités administratives;
- Les opérateurs privés;
- Les structures financières décentralisées;
- Les partenaires financiers.

La diffusion, jusqu'aux villages et aux consommateurs et en direction des autres partenaires, des possibilités offertes relèvera de la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) et des Préfets et surtout des Opérateurs privés qui auront à informer et démarcher les CPE et les villageois.

L'information portera entre autres sur la diffusion des dispositions légales en vigueur et sur les dispositifs juridiques, financiers et fiscaux définis dans le cadre de la réforme. Par ailleurs les aspects liés à l'hygiène et la santé ne seront pas déconnectés de la problématique de gestion des infrastructures.

Le financement de la phase initiale de marketing et de l'information sur la réforme (cf. programme pilote) sera assuré par l'Etat en associant l'Opérateur privé.

V.2: ACTIONS DE FORMATION

Ces actions seront orientées en direction:

- des usagers;
- des opérateurs privés;
- de l'administration (qui aura en charge la mise en oeuvre de la réforme).

Ils porteront sur :

- les aspects techniques : production et maintenance;
- la comptabilité et la gestion;
- les missions d'un service de l'eau,...

Les actions de formation seront confiées, de préférence, à des Opérateurs spécialisés disposant déjà d'une implantation régionale. En l'occurrence ces actions seront menées de concert entre les Directions Régionales de l'Hydraulique, les ONG et les Organismes de formation professionnelle.

VI: MESURES D'ACCOMPANGEMENT

Pour favoriser l'intervention d'Opérateur privé dans le milieu rural, l'Administration devra veiller à mettre en place un cadre réglementaire, financier et fiscal incitatif. Les mesures à mettre en oeuvre devraient porter sur:

- un accès du secteur hydraulique aux dispositions fiscales favorables existantes : exonération de TVA, seuils d'accès aux avantages du code des investissements;
- l'octroi de subventions en phase de démarrage, proportionnelles aux résultats obtenus par les exploitants en matière de mobilisation financière des usagers;
- l'établissement de clauses préférentielles sur les appels d'offres fournitures et travaux, visant à favoriser les Opérateurs ayant investi dans l'exploitation et la maintenance;
- la définition d'une procédure de transfert de propriété des ouvrages Hydrauliques au profit des collectivités et des Communautés bénéficiaires;
- la réalisation de nouveaux investissements ou de travaux de réhabilitation en contrepartie d'une mobilisation accrue des usagers. Ces investissements porteront sur les équipements d'AEP et d'Assainissement.

Aussi les mesures d'aménagement de l'environnement du secteur porteront sur:

VI.1: FISCALITE/ FINANCES

A court terme :

Exonération de la TVA pour le sous-secteur par extension des mesures appliquées aux faibles consommations des abonnés de l'ONEA (0-50 m³/mois).

Accès des Opérateurs privés du secteur de l'eau en milieu rural aux dispositions favorables prises par le Code des Investissements (Régime D) pour les sociétés prestataires de service (prêts bonifiés, garantis, ...).

Promotion des PME/PMI au niveau local.

A long terme :

Elaboration d'un Code des Investissements Hydrauliques.

VI.2: MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

A court terme :

Meilleure définition des relations institutionnelles à établir entre les représentants du Ministère de l'Administration Territoriale (MAT) et du Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) pour favoriser la réalisation effective des obligations de chaque Ministère et les tester à l'occasion des projets-pilote.

Définir les conditions d'agrément des Opérateurs privés et faire reconnaître la profession d'exploitant dans la nomenclature des professions.

A moyen terme:

Conditions de gestion des ouvrages hydrauliques. En s'appuyant sur l'expérience acquise, les dispositions réglementaires seront prises pour préciser :

- les rôles des Hauts-Commissaires et Préfets dans l'organisation des services de l'eau en milieu rural;
- le rôle des DRH dans l'organisation et le suivi de la mise en oeuvre de la gestion des points d'eau modernes à usage collectif.
- le statut de l'Association des usagers de l'eau qui sera le responsable du service de l'eau du village. Ce statut devra permettre à l'AUE de jouir de la personnalité juridique.

A long terme :

Définition des conditions de transfert de la propriété des équipements aux collectivités locales : obligations de gestion, période probatoire, police et sanction,...

Etablissement d'une redevance sur l'activité des Opérateurs privés afin de permettre à l'Etat de remplir son rôle de suivi et contrôle de l'exploitation des équipements et de la ressource.

VII: ELEMENTS DE RISQUES ET PARTAGE ENTRE PARTENAIRES

VII.1: RISQUES LIES ET PARTAGE

Le projet de mise en place des contrats proposés pour la gestion des équipements est une opération à la fois sociale pour l'administration et économique pour les opérateurs privés. Au regard des conditions économiques et socioculturelles de sa mise en oeuvre et de l'inconnu lié à son caractère innovant, il présente des risques techniques, financiers, économiques et sociaux.

Peu d'opérateurs du secteur de l'eau disposent d'une expérience industrielle et commerciale en milieu rural. L'intérêt d'opérateurs fiables prêts à investir dans le secteur reste à confirmer.

Sur le plan économique, les risques liés à l'inflation ou à un changement de parité de la monnaie n'ont pas été pris en compte dans les simulations financières.

Une forte inflation ou un changement de la parité du F.CFA par rapport au FF entraînerait un renchérissement du coût des pièces et des fournitures. Aussi pour limiter un tel risque les dispositions

des contrats devront prévoir soit une révision des prix des contrats soit une subvention compensatrice de la part de l'Etat.

Les conditions socioculturelles sont susceptibles d'être à l'origine de difficultés de recouvrement de l'argent. Les éventuelles difficultés de recouvrement et la garde de l'argent en dehors des structures financières formelles présentent un risque réel pour l'opérateur et les usagers. Ce risque est couvert par l'opérateur seul, mais il revient à l'administration d'une part de s'assurer que l'opérateur a mis en place un système fiable de garde de l'argent et d'autre part, de susciter une volonté réelle de payer l'eau en milieu et de prévoir des sanctions aux clients douteux dans les contrats.

Au niveau technique les risques sont liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la préservation des ouvrages et équipements réalisés et concédés à l'opérateur. Il est évident que si la garantie de la qualité de l'eau incombe en partie à l'opérateur, il revient à l'Etat d'en assurer le contrôle régulier. Quant au risque lié aux ouvrages et équipements, c'est l'Etat propriétaire des installations qui supporte ce risque et doit veiller à ce que l'exécution des marchés se fasse selon les normes.

Sur le plan social, les actes de vandalisme, de sabotage ou de vol (PMH surtout contrat d'entretien et de maintenance AEPS) sont à supporter par les populations. Dans le contrat d'affermage l'opérateur est responsable des équipements.

Les hypothèses de taux d'adhésion qui ont servi de base aux simulations financières sont des évaluations qui dépendront de la qualité des services offerts. L'animation et le marketing, social dans le cadre d'une campagne promotionnelle des contrats sont nécessaires pour amener les populations à adhérer à ces contrats. Cette campagne devrait s'appuyer sur des thèmes comme : "la continuité du service de l'eau", "eau-hygiène-santé,... La volonté à payer l'eau est une condition nécessaire de cette adhésion.

VII.2: FACTEURS DE SUCCES

Il est important de conférer au projet tout son caractère économique et financier afin que l'opérateur s'assure une marge acceptable, c'est là une condition de réussite de l'opération et de sa replicabilité, voire de sa généralisation.

La mise en place d'un environnement incitatif sur les plan financier et fiscal ne pourrait que favoriser l'engagement d'opérateurs économiques sur le marché de services de l'eau en milieu rural. Pour atténuer le risque inhérent au recouvrement et à la garde de l'argent il faudrait substituer progressivement la vente directe de l'eau (approche durable) aux cotisations qui s'avèrent difficiles à collecter. En effet l'expérience montre qu'en milieu rural les cotisations sont souvent aléatoires et leur collecte difficile car soumise à de nombreux facteurs : la période de l'année (en dehors de la période consécutive aux récoltes), la conjoncture (année de mauvaise pluviométrie), la cohésion sociale dans le village. D'où l'importance du montant du contrat à verser d'un seul coup en attendant la vente directe systématique de l'eau, etc,....

Une gestion de proximité des recettes financières provenant de l'eau favoriserait l'adhésion des usagers par les avantages qu'il devrait entraîner (accès à l'emprunt). L'existence et/ou le développement de services financiers décentralisés permettra la création de synergie entre services de l'eau et organismes financiers décentralisés.

Un montage institutionnel efficient situant clairement les prérogatives et responsabilités des différentes parties (usagers, opérateur privé, administration, collectivités locales) aiderait à la réussite du projet.

VIII: ELEMENTS FINANCIERS: COUT ET DUREE DE LA REFORME

Les données présentées ci-dessous donnent une estimation des coûts et recettes cumulées sur 10 ans engendrés par le nouveau système de gestion des équipements d'exhaure, sur la base de concessions d'exploitation couvrant en moyenne 2000 équipements hydrauliques modernes (PMH et AEPS) soit 30 départements par zone d'intervention d'un exploitant.

VIII.1: ELEMENTS DE COUTS

Les hypothèses exposées ci-après ont été construites à partir des résultats d'une large consultation auprès des opérateurs économiques, des artisans, des responsables villageois et des usagers.

VIII.1.1: Au niveau des Usagers

- Pompes à Motricité Humaine

Contrat simple

(entretien + conseil à la gestion.....75 000 FCFA/an

- Contrat en garantie totale

(entretien + pièces + suivi)..... 120 000 FCFA/an

- Réhabilitation d'une PMH.....400 000 FCFA/an

- Adduction d'eau potable simplifiée

- Prix de vente du m3 d'eau.....350 FCFA/m3

- Contrat de maintenance.....600 000 FCFA/an

- Contrat en garantie.....1 320 000 FCFA/an

Le partage des tâches dans l'affermage est à déterminer pour en fixer le coût.

VIII.1.2. Au niveau de l'opérateur privé

Investissement par concession (2000 PMH + 30 AEPS)

- Implantation.....15 MFCFA

- Budget annuel de l'agence locale20 MFCFA

Total des investissements réamisés35 MFCFA

VIII.2. Eléments de résultat

Les données présentées ci-dessous découlent des éléments du paragraphe précédent et est une estimation des revenus cumulés sur 10 ans réalisée sur la base de concession d'exploitation couvrant en moyenne 2000 équipements hydrauliques modernes (PMH et AEPS), ce nombre d'équipements hydrauliques correspond à celui de 30 départements dans la configuration actuelle

- Exploitants

Marge brute cumulée.....3,8 Milliards FCFA

Revenu net cumulé TTC.....1,4 Milliards FCFA

Revenu net cumulé HTVA.....2,2 Milliards FCFA

- Artisans

Chiffre d'affaires total cumulé.....0,3 Milliards FCFA

- Villages

- Epargne générée..... 2,4 Milliards FCFA

- CA provenant de la valorisation de l'épargne.....20,4 Milliards FCFA

- Emplois indirects créés (cumul).....25 200 emplois

- Etat et collectivités locales

Revenu cumulé TTC2,3 Milliards FCFA

Revenu cumulé HTVA.....2,1 Milliards FCFA

Revenu global généré (cumul).....6,5 Milliards FCFA

Résultats attendus

- la création de..... 2500 emplois directs

- un revenu (recettes + prêts) de..... 24 Milliards FCFA

ANNEXE

ANALYSE FINANCIERE

INCIDENCES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE LA REFORME

1: OBJECTIFS DE L'APPROCHE ECONOMIQUE

Les simulations doivent permettre d'estimer:

- la viabilité pour un opérateur privé d'intervenir dans le sous-secteur de l'hydraulique rurale;
- l'incidence financière sur les villages pour évaluer si les coûts sont raisonnablement supportables par les usagers;
- les incidences locales (crédits, emploi) de l'arrivée de privé et de la reprise sur des bases plus saines de la gestion des points d'eau modernes (PEM).

2: BASE DE LA SIMULATION ECONOMIQUE

2.1: les types de contrats proposés:

2.1.1: Les PMH

● *Contrat d'entretien préventif (CEP):*

- L'exploitant fournit une fois par an les pièces d'usure, les autres pièces sont à la charge de l'AUE (Association des Usagers de l'Eau);

- l'artisan réparateur (AR fait une visite/pompe/an pour changer les pièces d'usure et une visite/pompe/an pour réparation des pièces restant à la charge des AUE ,soit 2 visites de dépannage par an;
- l'agent de suivi et de recouvrement fait deux visites par pompe/an.

● **Contrat en garantie totale (CGT):**

- la totalité des pièces sont à la charge de l'exploitant;
- l'artisan réparateur (AR) fait 1 visite/pompe/an pour changer les pièces d'usure et 1 visite pompe/an pour les réparations avec fournitures des pièces, soit 2 visites par an;
- l'agent de suivi et de recouvrement fait deux visites par pompe/an.

2.1.2 : Les AEPS

● **Contrat de maintenance (CM):**

- la totalité des pièces sont à la charge de l'AUE, l'exploitant fournit les pièces des robinets et des compteurs;
- un électromécanicien fait 1 visite/pompe/an pour le contrôle de l'état des générateurs;
- un plombier fait 2 visites/pompe/an pour les réparations avec fournitures des pièces des robinets et des compteurs;
- l'agent de suivi fait 4 visites/pompe/an;
- le plombier et l'électromécanicien sont des sous-traitants de l'exploitant;
- l'AUE constitue ses provisions pour renouvellement et les gère.

● **Contrat d'entretien (CE):**

- la totalité des pièces sont à la charge de l'exploitant et il a en charge la gestion des fonds de renouvellement en collaboration avec l'AUE (cogestion du compte de dépôt);
- un électromécanicien fait 1 visite/pompe/an pour le contrôle de l'état des générateurs et l'intervention à la demande pour entretien et réparation;
- un plombier fait 2 visites/pompe/an pour les réparations avec fourniture des pièces des robinets et des compteurs et 1 intervention à la demande pour entretien et réparation;
- l'agent de suivi fait 6 visites/pompe/an.

● **Affermage:**

- l'exploitant assure contre la vente de l'eau l'intégralité des fonctions de production, distribution, et gestion à ses risques et périls. La totalité des pièces et fournitures sont à sa charge excepté le renouvellement de réseau (génie civil) et du réservoir.

3: LES TABLEAUX DE SIMULATIONS FINANCIERES

3.1: Le compte d'exploitation de l'exploitant

Le compte d'exploitation de l'exploitant se compose de trois parties:

- une première partie est constituée par les charges d'exploitation*;
- une seconde partie est constituée par les produits (recettes) d'exploitation**;
- une troisième partie porte sur les résultats annuels de l'activité.

* dans le tableau : charges de structure, logistique, charges directes et consommation pièces

** dans le tableau recouvrement contrat.

DESIGNATION	An1	An2	An3	An4	An 5	An 6	An7	An8	An9	An10
-------------	-----	-----	-----	-----	------	------	-----	-----	-----	------

CHARGE DE STRUCTURE STRUCTURE REGIONALE Frais de gestion et d'appui Chef de zone Agent de suivi et recouvrement										
LOGISTIQUE Motos Vehicule										
CHARGES DIRECTES Charges de marketing Artisans réparateurs Chef de centre fontaine										
Total charges fixes										
Coût pièce Coût contrat										
Consommation de pièces										
Total depenses(fixe variable										
Recouvrement contrat										
Total recettes										
Marge sans TVA et sans IBIC										
Bénéfice sans TVA et avec IBIC										
Impact budgétaire(TVA;IBIC; IT)										
Bénéfice sans TVA										
Impact budgétaire sansTVA										

Les 10 ans correspondent à la durée probable du contrat de l'exploitant

3.1.1: LES CHARGES D'EXPLOITATION

Ces charges sont constituées par deux catégories de dépenses: les charges fixes et les charges variables.

Les charges de la structure régionale

Elles regroupent les charges liées à la structure mise en place sur la zone d'intervention de l'entreprise. Cette charge ne dépend pas du taux d'adhésion aux contrats

RUBRIQUES	Quantité annuelle	Unité	Montant annuel
<u>Personnel</u>			
Chef de zone	1	150 000 FCFA	1 800 000 FCFA
Agent de suivi et de recouvrement	1	90 000 FCFA	1 060 000 FCFA
Sous total		240 000 FCFA	2 880 000 FCFA
<u>Frais de gestion</u>			
Electricité, téléphone, eau,	12	75 000 FCFA	900 000 FCFA
Loyer	12	25 000 FCA	300 000 FCFA
Fourniture diverses	12	20 000 FCFA	240 000 FCFA
Impôts et taxes	12	22 500 FCFA	270 000 FCFA
Frais financiers	1,60%	57 500 FCFA	690 000 FCFA
Sous total		200 000 FCFA	2 400 000 FCFA
TOTAL		440 000 FCFA	5 280 000 FCFA

Le nombre des agents de suivi et de recouvrement est fonction du taux d'adhésion aux contrats à partir la 1^{ère} année.

Les frais financiers concernent les frais bancaires de l'exploitant qui sera amené à contracter un crédit pour acquérir le matériel roulant et de bureau et pour financer son fonds de roulement pour les premiers mois.

Contrat de maintenance en garantie totale (PMH). Contrat d'affermage (AEPS)

RUBRIQUES	Quantité annuelle	Unité	Montant annuel
<u>Personnel</u>			
Chef de zone	1	150 000 FCFA	1 800 000 FCFA
Agent de recouvrement	1	90 000 FCFA	1 080 000 FCFA
		240 000 CFA	2 880 000 FCFA
Sous total			
<u>Frais de gestion</u>			
Electricité, téléphone, eau	12	100 000 FCFA	900 000 FCFA
Loyer	12	50 000 FCFA	300 000 FCFA
Fournitures diverses	12	83 330 FCFA	240 000 FCFA
Impôts et taxes	12	22 500 FCFA	270 000 FCFA
Frais financiers	1,60%	76 330 FCFA	690 000 FCFA
Sous total		332 170 FCFA	3 986 040 FCFA
Appui, suivi, et contrôle du siège*	12	100 000 FCFA	1 200 000 FCFA
Total		672 170 FCFA	8 066 040 FCFA

Le nombre des agents de suivi et de recouvrement est fonction du taux d'adhésion aux différents contrats en supposant que chaque agent de suivi et de recouvrement est capable de couvrir 250 PMH et 10 AEPS. Aussi en fonction du nombre total de pompes sur une zone et du taux d'adhésion au contrat, le nombre d'agents de suivi et de recouvrement est obtenu chaque année. Ce nombre varie de 3 agents la 1^{ère} année à 8 ou 9 agents la 10^{ème} année.

Les frais financiers concernent les frais bancaires de l'exploitant qui sera amené à contracter un crédit pour acquérir le matériel roulant et de bureau et pour financer son fond de roulement pour les premiers mois.

Les frais d'appui et de contrôle du siège concernent les frais liés au suivi des contrats par le siège et aux sollicitations diverses (approvisionnement en pièces, gestion comptable, conseils) de la structure régionale.

Les charges logistiques

Elles regroupent l'amortissement, les frais d'entretien et de fonctionnement des différents matériels roulants pour le suivi et la gestion des contrats.

A cet effet les motos sont factures à 100 F CFA le km et le véhicule à 300 F le km. Si le nombre des motos varient en fonction du nombre des agents de suivi et de recouvrement qui est fonction du taux d'adhésion au contrat, chaque exploitant dispose d un véhicule pour une zone de concession. Le type de moto concerné est la 125 CC (DT) et le type de véhicule est la Peugeot pick-up.

Au regard de la distance moyenne entre les villages au sein d'un département (donc de la distance moyenne entre les pompes) et du nombre de visites annuelles par pompe (deux en moyenne), la distance moyenne parcourue est estimée à :

• Pour les PMH:

- moto : 10 500 km/an
- véhicule : 3000 Km par mois pour le suivi d'un agent de recouvrement

•Pour les AEPS

- moto: 23. 000 km/an,
- véhicule : 16.000 km/an

Les charges directes

Elles regroupent les charges de fonctionnement liées directement à la gestion des équipements

Elles concernent:

- le coût des actions de marketing pour amener les villages à adhérer au contrat (pour la garantie totale) estimé à:

- PMH : 8 000 Fcfa/pompe
- AEPS: 25 000 Fcfa/adduction

La rémunération des sous traitants (artisans, réparateurs, plombier...)

- artisan réparateur: 7 500 Fcfa/PMH;
- électromécanicien: 40 000 Fcfa/AEPS;
- plombier: 29 000 Fcfa/AEPS.

Les charges variables

Il s'agit des dépenses de consommation des pièces d'usure ou des pièces de rechange.

PMH

•contrat d'entretien préventif

Par an et par PMH : 10 000 Fcfa de pièces d'usures ou des pièces de rechange.

•*Contrat de maintenance en garantie total*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
10 000	10 000	10 000	10 000	20 000	49 000	120 000	10 000	35 000	10 000

Cf détails dans le tableau de consommation des pièces

AEPS

•contrat de maintenance

Par an et par AEPS: 54 000 Fcfa de pièces d'usure

•*Contrat d'entretien et d'affermage*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
54 000	54 000	54 000	54 000	150 000	54 000	2100000	54 000	54 000	550 000

Il faut préciser que ces charges comportent le coût des pièces et fournitures annuelles (robinets, compteurs et autres petites fournitures) et les grosses réparations qui interviennent en année 5 (peinture du réservoir), en année7 (carte mère de l'onduleur, pompe et moteur de la pompe), en année 10 (peinture du réservoir, deux modules).

Ces charges sont proportionnelles au nombre de contrats signés qui est fonction du taux d'adhésion des villages aux différents contrats.

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Total PMH	30%	35%	40%	50%	65%	80%	85%	85%	90%	90%
CEP	15%	18%	18%	20%	23%	24%	17%	17%	14%	14%
CMGT	15%	18%	22%	30%	42%	56%	68%	68%	77%	77%
Total AEPS	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
CM	50%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	15%	10%	10%
CE	25%	25%	25%	30%	33%	35%	40%	43%	45%	45%
Affermage	25%	25%	25%	30%	33%	35%	40%	43%	45%	45%

L'estimation se fonde sur les observations faites dans la zone du RESO et sur les échanges avec les techniciens de terrain du secteur de l'eau

NB : en année 6, le nombre d'AEPS augmentera de 20 adductions par zone, toutes étant gérées en affermage.

3.1.2: Les recettes d'exploitation

Les recettes annuelles sont obtenues par le produit du nombre de contrats signés (taux d'adhésion) et le montant du contrat.

Pour l'affermage, les recettes comprennent en sus les provisions pour renouvellement du réseau (0,5% de la valeur), du générateur photovoltaïque (2,5%), de l'onduleur (14%) et de la pompe (14%).

3.1.3: Les résultats annuels de l'activité

Ils sont présentés dans les cinq lignes du bas du tableau

1^{ère} ligne: Marge sans TVA et sans IBIC

C est le résultat brut (avant impôts) de chaque année qui est obtenu par la différence entre les recettes et les charges de l'année.

2^{ème} ligne: Bénéfice avec TVA et avec IBIC

Elle représente le bénéfice de l'activité affecté par la TVA (18,51%) et de l'impôt sur le bénéfice IBIC (40%) dans le cas où l'activité ne bénéficie d'aucun avantage fiscal.

3^{ème} ligne : Impacts budgétaires (TVA, IBIC, impacts et taxes)

Il s'agit des retombées de l'activité pour le budget de l'Etat à savoir le recouvrement de la TVA, de l'IBIC et des autres impôts et taxes.

4^{ème} ligne : Bénéfice sans TVA

Si l'activité est exonérée de TVA, le résultat brut est affecté par le seul taux de l'impôt sur le bénéfice (IBIC). Ainsi le bénéfice est obtenu par le produit suivant : (Marge sans TVA et sans IBIC) x 60%

5^{ème} ligne : Impacts budgétaires sans TVA

Il s'agit des retombées de l'activité pour le budget de l'Etat à savoir le recouvrement de l'IBIC seulement au cas où l'activité est exonérée de TVA.

f

**PMH
PREMIERE ZONE
COUT DU CONTRAT**

65 000 F

Marge sans TVA et sans IBIC											
	1 578 125	3 425 813	3 775 350	5 173 500	7 095 956	4 789 800	3 076 275	3 076 275	629 513	639 523	
Marge cumulée	1 678 125	5 103 938	8 879 288	14 052 788	21 148 744	25 938 544	29 014 819	32 091 094	32 720 605	33 350 119	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	- 1 225 725	22 793	174 438	781 020	1 615 070	86 184	-214 755	-214 755	-1 983 953	-1 983 953	
Bénéfice net cumulé	- 1 225 725	-1 202 933	-1 028 494	-247 474	1 367 596	1 453 780	1 239 025	1 024 270	-959 683	-2 943 635	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	3 273 850	3 673 020	3 870 912	4 652 480	5 750 886	4 973 616	3 661 030	3 661 030	2 983 465	2 983 465	
Cumulé	3 273 850	6 946 870	10 817 782	15 480 262	21 231 148	26 204 764	29 885 794	33 526 824	36 510 289	39 493 754	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	1 006 875	2 285 210	2 285 210	3 104 100	4 257 874	2 873 880	1 845 765	1 845 765	377 708	377 708	
Bénéfice net cumulé	1 006 875	5 327 573	5 327 973	8 431 673	12 689 246	15 583 126	17 408 891	19 254 656	19 632 364	20 010 071	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	941 250	1 780 140	1 780 140	2 339 400	3 108 383	2 185 920	1 500 510	1 600 510	521 805	521 805	
Cumulé	941 250	4 381 715	4 381 715	6 701 115	9 809 498	11 995 418	13 495 926	14 996 438	15 518 243	16 040 048	

DEUXIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC										
	3 311 250	5 331 125	5 735 100	7 351 000	6 392 863	7 402 800	4 927 150	4 927 150	2 099 325	2 099 325
Marge cumulée	3 311 250	8 642 375	14 377 475	21 728 475	28 121 338	35 524 138	40 451 288	45 378 436	47 477 763	49 577 088
Bénéfice sans TVA et sans IBIC										
Bénéfice net annuel	-44 850	849 405	1 024 668	1 725 720	781 667	1 219 824	674 142	674 142	-921 165	-921 165
Bénéfice net cumulé	-44 850	804 555	1 829 223	3 554 943	4 336 610	5 556 434	6 230 576	6 904 718	5 983 553	5 062 388
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes										
Annuel	3 726 100	4 751 720	4 980 432	5 895 280	5 881 196	6 452 976	4 523 008	4 523 008	3 390 490	3 390 490
Cumulé	3 726 100	8 477 820	13 458 252	19 353 532	25 234 728	31 687 704	36 210 712	40 733 720	44 124 210	47 514 700
Bénéfice sans TVA										
Bénéfice net annuel	1 986 750	3 198 875	3 441 060	4 410 600	3 835 718	4 441 680	2 956 290	2 956 290	1 259 595	1 259 595
Bénéfice net cumulé	1 986 750	5 185 425	8 626 485	13 037 085	18 872 803	21 314 483	24 270 773	27 227 063	28 485 658	29 746 253
Impact budgétaire sans TVA										
Annuel	1 594 500	2 402 450	2 564 040	3 210 400	2 827 145	3 231 120	2 240 860	2 240 680	1 109 730	1 109 730
Cumulé	1 594 500	3 998 950	8 560 990	9 771 390	12 598 535	15 829 655	18 070 515	20 311 375	21 421 105	22 530 835

TROISIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC		2 692 125	4 608 813	4 992 150	6 525 500	5 453 856	6 412 200	4 225 475	4 225 475	1 542 113	1 542 113
Marge cumulée		2 692 125	7 300 938	12 293 088	18 818 588	24 272 444	30 684 644	34 910 119	39 135 594	40 677 706	42 219 819
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		-492 525	536 033	702 342	1 367 580	374 282	790 056	369 723	369 723	-1 324 073	-1 324 073
Bénéfice net cumulé		-492 525	43 508	745 850	2 113 430	2 487 712	3 277 766	3 647 491	4 017 214	2 693 141	1 389 069
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		3 554 650	4 342 780	4 559 808	5 427 920	5 349 574	5 892 144	4 126 752	4 125 752	3 236 185	3 236 185
Cumulé		3 554 650	7 897 430	12 457 236	17 885 158	23 234 732	29 126 876	33 252 628	37 378 380	40 614 565	43 850 750
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		1 615 275	2 765 285	2 995 290	3 915 300	3 272 314	3 847 320	2 536 285	2 535 285	925 268	925 268
Bénéfice net cumulé		1 615 275	4 380 563	7 375 853	11 291 153	14 563 466	18 410 786	20 946 071	23 481 356	24 405 624	23 331 891
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		1 346 850	2 113 525	2 266 860	2 880 200	2 451 543	2 834 880	1 960 190	1 960 190	886 845	886 845
Cumulé		1 346 850	3 460 375	5 727 235	8 607 435	11 058 978	13 893 858	15 854 048	17 814 238	18 701 083	19 587 928

PREMIERE ZONE

COÛT DU CONTRAT :

76 000 F

Marge sans TVA et sans IBIC		9 744 376	12 836 438	13 454 850	15 928 500	19 329 769	17 895 800	12 218 025	12 218 025	7 889 138	7 889 138
Marge cumulée		9 744 375	22 580 813	36 035 663	51 964 163	71 293 931	88 989 731	101 207 756	113 425 781	121 314 919	129 204 056
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		3 233 160	4 652 820	4 936 752	6 072 480	7 634 106	6 435 936	4 368 888	4 368 888	2 381 364	2 381 364
Bénéfice net cumulé		3 233 160	7 885 980	12 822 732	18 895 212	28 529 318	32 965 254	37 334 142	41 703 030	44 084 394	46 465 758
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		6 781 215	8 453 618	8 788 098	10 126 020	11 965 663	11 529 864	8 119 137	8 119 137	5 777 774	5 777 774
Cumulé		6 781 215	15 234 833	24 022 931	34 148 951	46 114 613	57 644 477	65 763 614	73 882 751	79 660 525	85 438 298
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		5 846 625	7 701 883	8 072 910	9 557 100	11 597 861	10 617 480	7 330 815	7 330 815	4 733 483	4 733 483
Bénéfice net cumulé		5 846 625	13 548 488	21 621 395	31 178 498	42 776 359	53 393 839	60 724 654	68 055 469	72 788 951	77 522 434
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		4 167 750	5 404 575	5 651 940	6 641 400	8 001 908	7 348 320	5 157 210	5 157 210	3 425 655	3 425 665
Cumulé		4 167 750	9 572 325	16 224 285	21 865 665	29 867 573	27 215 893	42 373 103	47 530 313	50 955 958	54 381 623

DEUXIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC		12 633 750	16 207 375	16 922 100	19 781 000	20 531 988	22 318 800	15 492 650	15 492 650	10 469 575	10 489 575
Marge cumulée		12 633 750	28 841 125	45 763 225	65 544 225	86 076 213	108 395 013	123 887 663	139 380 313	149 869 888	160 359 463
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		4 559 760	5 200 520	8 528 672	7 841 280	7 738 116	8 558 496	5 872 368	5 872 368	3 575 304	3 575 304
Bénéfice net cumulé		4 559 760	10 760 280	17 288 952	25 130 232	32 868 348	41 426 844	47 299 212	53 171 580	56 746 884	60 322 188
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		8 343 990	10 276 855	10 883 428	12 209 720	13 063 872	14 030 304	9 890 282	9 890 282	7 184 271	7 184 271
Cumulé		8 343 990	18 620 845	29 284 273	41 493 993	54 557 865	68 588 169	78 478 212	88 368 733	95 553 004	102 737 275
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		7 580 250	9 724 425	10 153 260	11 868 600	12 319 193	13 391 280	9 295 590	9 295 590	6 293 745	6 293 745
Bénéfice net cumulé		7 580 250	17 304 675	27 457 935	39 326 535	51 645 728	65 037 008	74 332 598	83 628 188	89 921 933	96 215 678
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		5 323 500	6 752 950	7 038 840	8 182 400	8 482 795	9 197 520	5 467 060	6 467 050	4 465 830	4 465 830
Cumulé		5 323 500	12 076 450	19 115 290	27 297 690	35 780 485	44 978 005	51 445 055	57 912 125	62 377 955	66 843 785

TROISIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC		11 538 375	14 929 438	16 607 650	18 320 500	18 870 669	20 586 200	14 251 226	14 251 225	9 503 738	9 503 738
Marge cumulée		11 538 375	26 467 813	42 075 463	60 395 963	79 266 631	99 832 831	114 084 056	128 335 281	137 839 019	147 342 756
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		4 056 840	5 613 780	5 925 168	7 170 720	6 975 354	1 163 624	5 302 392	5 302 392	3 122 675	3 122 675
Bénéfice net cumulé		4 056 840	9 670 820	15 595 788	22 765 509	29 741 862	37 495 688	42 798 078	48 100 470	51 223 146	54 345 822
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		7 751 535	9 585 858	9 952 482	11 419 780	12 165 315	13 082 376	9 218 833	9 218 833	6 651 062	6 651 062
Cumulé		7 751 535	17 337 193	27 289 675	38 709 455	50 874 769	63 957 145	73 175 978	82 394 811	89 045 873	95 696 934
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		6 923 025	8 957 663	9 364 590	10 992 300	11 322 401	12 339 720	8 550 735	8 550 735	5 702 243	5 702 243
Bénéfice net cumulé		6 923 025	15 880 688	26 245 278	36 237 578	41 559 979	59 899 590	85 450 434	77 001 169	82 703 411	86 405 654
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		4 885 350	6 241 775	8 513 060	7 598 200	7 818 258	8 496 480	5 970 490	5 970 490	4 071 495	4 071 495
Cumulé		4 885 360	11 127 125	17 640 185	26 238 385	33 056 653	41 553 133	47 523 623	53 494 113	57 565 608	61 637 103

PREMIERE ZONE

COÛT DU CONTRAT :

120 000 F

Marge sans TVA et sans IBIC		17 444 390	22 526 127	31 673 255	44 904 815	63 548 826	76 153 910	64 541 420	100 032 920	106 214 577	114 280 827
Marge cumulée		17 444 390	3 970 517	71 643 771	115 548 586	180 097 414	256 251 323	320 792 743	420 825 662	527 040 239	641 321 067
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		6 285 090	8 837 208	12 871 022	18 579 801	26 351 281	30 081 248	19 768 519	41 063 419	42 402 872	47 242 622
Bénéfice net cumulé		6 285 090	14 158 919	27 793 319	46 373 120	72 724 402	192 805 650	122 574 169	163 637 587	206 040 439	253 283 051
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		11 429 300	14 158 919	19 072 233	26 595 014	37 467 547	48 342 661	45 042 901	59 239 501	64 081 705	67 308 205
Cumulé		11 429 300	25 588 219	44 660 452	71 255 485	108 723 012	155 065 674	200 108 974	259 348 075	323 429 780	390 737 985
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		10 466 634	13 615 676	19 003 953	26 942 889	38 129 297	45 692 346	38 724 852	80 019 752	63 728 745	68 568 496
Bénéfice net cumulé		10 466 634	23 982 310	42 986 283	69 929 151	108 058 448	163 750 794	192 475 645	252 495 397	316 224 144	384 792 640
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		7 247 756	9 280 451	12 939 302	18 231 926	25 689 531	30 731 564	26 086 568	40 283 165	42 755 831	45 982 331
Cumulé		7 247 756	18 528 207	29 467 508	47 699 434	73 288 966	104 120 529	130 207 097	170 490 265	213 246 096	259 226 427

DEUXIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC		20 393 015	28 266 190	33 807 905	52 602 065	71 591 622	86 631 735	73 682 595	114 701 595	122 317 890	131 640 390
Marge cumulée		20 393 015	46 659 204	80 467 109	133 069 173	204 660 795	291 292 530	364 975 124	479 676 719	601 994 605	733 634 998
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		7 403 025	10 121 466	10 121 488	21 895 671	29 342 632	33 936 647	22 300 936	46 912 336	48 743 535	54 337 035
Bénéfice net cumulé		7 403 025	17 524 490	17 524 490	52 516 821	81 959 452	115 896 099	138 197 035	185 109 371	233 832 907	288 189 942
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		13 259 990	16 414 724	16 414 724	30 976 394	42 518 990	52 965 087	51 851 659	68 059 259	73 844 354	77 373 354
Cumulé		13 259 990	29 674 714	29 674 714	81 532 352	124 051 343	177 016 430	228 688 089	296 727 347	370 571 702	448 145 056
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		12 235 809	15 759 714	15 759 714	31 561 239	42 954 973	51 979 041	44 209 557	68 820 957	73 390 734	78 984 234
Bénéfice net cumulé		12 235 809	27 995 522	27 995 522	79 841 504	122 796 477	131 775 518	218 985 075	287 806 031	361 196 765	440 180 999
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		8 427 206	10 776 476	10 776 476	21 310 826	28 906 649	34 922 694	29 743 038	46 150 638	49 197 156	52 926 156
Cumulé		8 427 206	19 203 682	19 203 682	54 307 669	83 214 318	118 137 012	147 880 050	194 030 687	243 227 843	296 153 999

TROISIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
	18 592 790	24 165 927	31 187 575	49 001 615	69 741 488	80 366 060	88 386 060	107 309 560	114 381 977	123 225 227	
Marge cumulée	18 592 790	42 756 717	73 926 291	122 927 906	192 669 394	273 497 863	341 883 923	449 193 482	563 575 459	686 803 687	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	6 569 778	9 149 344	11 974 564	20 229 177	28 927 953	31 376 403	20 242 241	43 596 341	45 241 117	50 548 867	
Bénéfice net cumulé	6 569 778	15 719 122	27 693 686	47 922 863	76 850 815	108 227 218	126 489 459	172 065 799	217 306 916	267 855 783	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	12 293 012	15 286 583	19 483 011	29 042 436	41 083 536	49 722 086	48 413 819	63 983 219	69 410 860	72 949 360	
Cumulé	12 293 012	27 579 595	47 042 605	76 085 043	117 168 579	166 890 645	215 304 464	279 287 683	348 698 543	421 647 904	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	11 155 574	14 499 556	18 700 545	29 400 969	41 844 893	48 497 082	41 031 636	64 385 736	68 629 185	73 936 936	
Bénéfice net cumulé	11 155 574	25 656 230	44 355 775	73 758 743	115 601 636	164 096 718	205 130 354	269 516 089	338 145 276	412 082 212	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	7 707 116	9 938 371	12 737 030	19 870 646	28 168 595	32 601 388	27 624 424	43 193 824	46 022 791	49 581 291	
Cumulé	7 707 116	17 643 487	30 380 516	50 251181	78 417 758	111 019 145	138 643 589	181 837 393	227 860 184	277 421 475	

PREMIERE ZONE

COUT DU CONTRAT :

90 000 F

Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge annuelle	7 764 890	11 233 377	17 476 655	25 545 815	38 284 903	40 017 110	20 661 020	56 125 520	56 849 127	64 915 377	
Marge cumulée	7 764 890	18 998 267	36 474 921	62 020 736	98 305 638	138 322 748	158 983 768	215 136 287	271 985 414	336 900 792	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	1 522 776	3 081 175	5 888 294	9 056 173	12 937 430	12 301 943	3 034 396	19 474 262	18 115 070	22 954 820	
Bénéfice net cumulé	1 522 776	4 803 951	10490245	19 545 418	32 482 846	44 784 791	41 750 394	61 224 656	79 339 727	102 294 547	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	6 512 114	8 422 202	11 860 360	16 760 642	23 617 473	27 985 167	24 065 416	36 948 257	39 004 057	42 230 557	
Cumulé	6 512 114	14 934 316	26 794 676	43 555 318	67 172 791	95 157 958	119 223 374	158 171 631	195 175 688	237 406 244	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	4 658 934	6 740 026	10 485 993	15 327 489	21 770 942	24 010 266	12 396 612	33 691 512	34 109 475	38 949 226	
Bénéfice net cumulé	4 658 934	11 398 960	21 884 953	37 212 441	58 983 383	82 993 649	95 390 261	129 061 772	163 191 249	202 140 475	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	3 375 956	4 783 361	7 260 662	10 488 326	14 783 981	16 276 844	8 634 408	22 731 008	23 009 651	26 236 151	
Cumulé	3 375 956	8 139 307	15 399 968	25 888 294	40 672 256	56 949 099	65 483 507	88 214 515	111 24 166	137 460 317	

DEUXIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge cumulée	9 206 015	13 214 690	17 400 305	30 228 065	40 081 572	44 865 935	22 968 195	63 987 195	85 26 190	74 588 690	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	1 899 021	3 700 128	5 124 120	10 887 663	13 839 687	13 388 366	-4 417 581	21 960 851	20 673 115	26 265 615	
Bénéfice net cumulé	1 899 021	5 599 148	10 723 269	21 610 931	35 450 618	48 838 984	44 421 403	66 382 254	87 055 369	113 321 983	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	7 576 994	9 784 562	12 546 184	19 610 402	26 511 885	31 748 569	27 755 776	42 296 343	44 861 075	48 590 075	
Cumulé	7 576 994	17 361 558	29 907 740	49 518 142	76 030 027	107 778 596	135 534 372	177 830 715	222 691 790	271 281 864	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	5 523 609	7 928 814	10 440 183	18 136 839	24 048 943	26 920 161	13 780 917	38 392 317	39 158 514	44 752 014	
Bénéfice net cumulé	5 523 609	13 452 422	23 892 605	42 029 644	66 078 387	92 998 548	106 779 465	145 171 781	184 330 295	229 082 309	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	3 952 406	5 555 876	7 230 122	12 361 226	16 302 629	18 216 774	9 457 278	25 884 878	26 375 676	30 104 676	
Cumulé	3 952 406	9 508 282	16 738 403	29 099 629	45 402 258	63 619 032	73 076 310	98 941 187	125 316 863	155 421 539	

TROISIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
	7 977 290	11 781 177	15 598 175	27 770 615	39 841 163	41 197 270	20 262 460	59 185 960	60 242 927	69 089 177	
Marge cumulée	7 977 290	19 758 467	35 356 641	63 127 258	102 968 419	144 165 688	164 426 148	223 614 107	283 857 034	352 946 212	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	1 346 952	3 056 047	4 314 419	9 783 523	14 216 993	11 877 853	-5 724 284	19 919 529	18 604 704	23 912 454	
Bénéfice net cumulé	1 346 952	4 402 999	8 717 418	18 500 943	32 717 935	44 595 788	38 871 504	58 791 033	77 395 737	101 308 191	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	6 900 338	8 995 130	11 563 755	18 257 090	25 894 171	29 589 417	26 356 744	39 536 430	41 908 223	45 446 723	
Cumulé	6 900 338	15 895 468	27 449 223	45 706 313	71 600 483	101 189 900	127 648 644	167 083 074	208 991 297	254 438 020	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	4 785 374	7 068 706	9 358 905	16 682 369	23 904 698	24 718 362	12 157 476	35 511 576	36 145 756	41 453 506	
Bénéfice net cumulé	4 785 374	11 855 080	21 213 985	37 876 353	61 761 051	86 499 413	95 658 889	134 168 464	170 314 211	211 767 727	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	3 460 916	4 982 471	6 509 270	11 378 246	16 206 485	16 748 90	8 374 984	23 944 384	24 367 171	27 905 671	
Cumulé	3 460 916	8 443 387	14 952 656	26 330 902	42 537 368	59 286 275	67 661 259	91 605 643	115 972 814	143 878 485	

PREMIERE ZONE

COUT DU CONTRAT :

400 000 F

Marge sans TVA et sans IBIC											
	1 470 572	1 470 572	1 268 486	1 124 897	960 773	802 790	506 333	368 442	237 861	237 861	
Marge cumulée	1 470 572	2 941 144	4 209 630	5 334 527	6 295 300	7 098 090	7 604 423	7 972 865	8 210 726	8 448 587	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	39 943	39 943	2 932	1 018	-22 027	-39 610	-55 267	-52 756	-42 939	-42 939	
Bénéfice net cumulé	39 943	79 887	82 816	83 836	61 809	22 199	-33 068	-85 826	-128 765	-171 704	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	1 689 977	1 689 977	1 534 773	1 534 773	1 393 607	1 352 800	1 212 400	931 600	791 200	650 800	
Cumulé	1 689 977	3 379 955	4 914 727	4 914 727	6 308 335	7 661 135	8 873 535	9 805 135	10 596 335	11 897 935	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	882 343	882 343	761 092	761 092	674 938	576 464	481 674	303 800	221 065	142 716	
Bénéfice net cumulé	882 343	1 764 687	2 525 778	2 525 778	3 200 716	3 777 180	4 256 854	4 562 654	4 783 719	5 069 152	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	622 937	622 937	574 437	539 975	500 586	462 670	391 520	358 426	327 087	327 087	
Cumulé	622 937	1 245 875	1 820 311	2 360 287	2 860 872	3 323 542	3 715 062	4 073 468	4 400 574	4 727 661	

DEUXIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
	-671 266	- 671 268	-659 170	-588 575	-538 515	-482 314	-350 403	-274 110	-190 507	-190 507	
Marge cumulée	-671 266	-1 342 536	-2 001 706	-2 590 281	-3 128 796	-3 611 110	-3 961 513	-4 235 623	-4 426 130	-4 616 637	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	-1 427 266	-1 427 266	-1 339 570	-1 193 375	-1 067 715	-935 914	-652 803	-500 910	-341 707	-341 707	
Bénéfice net cumulé	-1 427 266	-2 854 536	-4 194 106	-5 387 481	-6 455 196	-7 391 110	-8 043 913	-8 544 823	-8 886 53	-9 228 237	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	1 126 000	1 128 000	1 050 400	974 800	899 200	823 600	672 400	596 800	521 200	521 200	
Cumulé	1 126 000	2 252 000	3 302 400	4 277 200	5 176 400	6 000 000	6 672 400	7 269 200	7 790 400	8 311 800	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	-671 268	-671 288	-659 170	-588 575	-538 515	- 482 314	-350 403	-274 110	-190 507	-190 507	
Bénéfice net cumulé	671 288	-1 342 536	1 001 706	-2 590 281	128 795	-3 611 110	-8 961 513	-4 235 623	4 236 130	-4 616 637	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	
Cumulé	370 000	740 000	1 110 000	1 480 000	1 850 000	2 220 000	2 590 000	2 980 000	3 330 000	3 700 000	

TROISIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
	1 827 545	1 827 545	1 589 762	1 410 476	1 210 654	1 016 974	649 122	475 534	309 255	309 255	
Marge cumulée	1 827 545	3 655 091	5 244 853	6 655 329	7 865 983	8 882 957	9 532 079	10 007 613	10 316 869	10 626 624	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	189 327	189 327	137 377	120 525	91 353	65 864	26 593	13 160	4 113	4 113	
Bénéfice net cumulé	189 327	378 655	516 032	636 557	727 910	793 774	820 368	833 528	837 641	841 754	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	1 857 731	1 857 731	1 685 751	1 527 810	1 364 941	1 203 546	885 437	728 864	637 641	574 045	
Cumulé	1 857 731	3 715 462	5 401 212	6 929 023	8 293 964	9 497 510	10 382 947	11 111 811	11 685 856	12 259 902	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	1 096 527	1 096 527	953 857	846 285	726 393	610 184	389 473	285 320	185 553	185 533	
Bénéfice net cumulé	1 096 527	2 193 055	3 146 912	3 993 197	4 719 590	5 329 774	5 719 284	6 004 568	6 190 121	6 375 674	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	708 611	708 611	651 543	608 514	560 557	514 074	425 789	384 128	344 221	344 221	
Cumulé	708 611	1 417 222	2 068 765	2 677 279	3 237 836	3 751 910	4 177 699	4 561 827	4 906 048	5 250 270	

AEPS

PREMIERE ZONE

COUT DU CONTRAT :

76 000 F

Marge sans TVA et sans IBIC											
	9 744 376	12 836 436	13 454 850	15 928 500	19 329 769	17 695 800	12 218 025	12 218 025	7 889 138	7 889 138	
Marge cumulée	9 744 375	22 580 813	36 035 663	51 964 163	71 293 931	88 989 731	101 207 756	113 425 781	121314 919	129 204 055	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	3 233 150	4 652 820	4 936 752	6 072 480	7 634 106	6 435 936	4 338 888	4 368 888	2 381 364	2 381 364	
Bénéfice net cumulé	3 233 180	7 885 980	12 822 732	18 895 212	26 529 318	32 965 254	37 334 142	41 703 030	44 084 394	46 465 758	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	6 781 215	8 453 818	8 788 098	10 128 020	11 965 663	11 529 864	8 119 137	8 119 137	5 777 774	5 777 774	
Cumulé	6 781 215	15 234 833	24 022 931	34 148 951	46 114 613	57 644 477	65 763 614	73 882 751	79 660 525	85 438 295	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	5 846 625	7 701 563	8 072 910	9 557 100	11 597 861	10 617 480	7 330 816	7 330 615	4 733 483	4 733 774	
Bénéfice net cumulé	5 846 625	13 648 488	21 621 398	31 178 498	42 776 359	53 393 839	60 724 654	68 055 469	72 785 951	77 522 295	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	4 167 750	5 404 575	5 651 940	6 841 400	8 001 908	7 348 320	5 167 210	5 157 210	3 425 655	3 425 655	
Cumulé	4 167 750	9 572 326	15 224 265	21 885 665	29 567 673	37 216 893	42 373 104	47 530 313	50 955 965	54 381 623	

DEUXIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge annuelle	12 633 750	15 207 375	16 922 100	19 781 000	20 531 988	22 316 800	15 492 650	15 492 650	10 489 575	10 489 575	
Marge cumulée	12 633 750	28 841 125	45 763 225	65 544 225	85 076 213	106 395 013	123 887 663	139 380 313	149 869 866	160 359 463	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	4 559 760	6 200 520	6 528 672	7 841 200	7 738 116	8 558 496	5 872 368	5 872 368	3 575 304	3 375 304	
Bénéfice net cumulé	4 559 760	10 760 280	17 288 952	25 130 232	32 866 348	41 426 844	47 299 212	53 171 580	56 746 884	60 322 188	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	8 343 990	10 276 855	10 663 428	12 209 720	13 063 872	14 030 304	9 890 282	9 890 282	7 184 271	7 184 271	
Cumulé	8 343 990	18 620 845	29 284 273	41 493 993	54 557 865	68 588 169	78 475 461	88 368 733	95 553 004	102 737 275	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	7 580 250	9 724 425	10 153 260	11 868 600	12 319 193	13 391 280	9 295 590	9 295 590	6 293 745	6 293 745	
Bénéfice net cumulé	7 580 250	17 304 675	27 457 935	39 326 535	51 645 728	65 037 08	74 332 598	83 628 155	89 921 933	96 215 676	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	5 323 500	6 752 950	7 038 840	8 182 400	8 482 795	9 197 520	6 467 060	6 467 050	4 465 630	4 465 830	
Cumulé	5 323 500	12 076 450	19 115 290	27 297 690	35 780 485	44 978 005	51 445 065	57 912 125	62 377 955	66 843 785	

TROISIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
	11 538 375	14 929 436	15 607 650	18 320 500	18 870 669	20 586 200	14 251 225	14 251 225	9 503 738	9 503 738	
Marge cumulée	11 538 375	26 467 813	42 075 463	60 395 963	79 266 631	99 832 831	114 084 056	126 335 251	137 839 019	147 342 756	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	4 056 840	5 613 780	5 925 168	7 170 720	6 975 345	7 753 524	5 302 392	5 302 392	3 122 676	3 122 676	
Bénéfice net cumulé	4 056 840	9 670 820	15 595 788	22 766 508	29 741 562	37 495 656	42 796 078	48 100 470	51 223 145	54 345 622	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	7 751 535	9 585 858	9 952 482	11 419 780	12 165 315	13 082 376	9 218 833	9 218 833	6 851 962	6 651 062	
Cumulé	7 751 535	17 337 193	27 289 675	38 709 455	50 874 769	63 957 145	73 175 978	82 394 811	89 045 873	95 696 934	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	6 923 025	8 957 663	9 364 590	10 992 300	11 322 401	12 339 720	8 550 735	8 550 735	5 702 243	5 702 243	
Bénéfice net cumulé	6 923 025	15 880 688	25 245 276	36 237 578	47 559 979	59 899 699	65 450 434	77 001 169	82 703 411	85 405 654	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	4 885 350	6 241 775	6 513 060	7 598 200	7 818 268	8 496 480	5 970 490	5 970 490	4 071 495	4 071 495	
Cumulé	4 885 350	11 127 125	17 640 185	25 238 385	33 056 653	41 553 133	47 523 623	53 494 113	57 565 606	61 637 103	

AEPS

PREMIERE ZONE

Coût du contrat :1 100 000 F

Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge annuelle	1 183 699	1 002 406	988 964	1 297 595	1 452 627	1 612 064	1 994 763	1 820 918	2 141 006	-345 244	
Marge cumulée	1 183 699	2 186 105	3 175 069	4 472 665	5 925 291	7 537 355	9 480 118	11 301 036	13 442 043	13 096 799	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	157 395	48 618	40 554	115 167	152 903	193 283	281 138	152 748	289 519	-2 003 719	
Bénéfice net cumulé	157 395	206 013	246 567	361 734	514 637	707 921	989 058	1 141 807	1 431 326	-572 393	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	1 254 333	1 210 822	1 207 596	1 421 717	1 528 949	1 637 238	1 856 655	1 897 437	2 044 283	2 028 475	
Cumulé	1 254 333	2 465 155	3 672 752	5 094 469	6 623 417	8 260 656	10 117 311	12 014 745	14 059 030	16 087 505	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	710 220	601 443	593 379	778 557	817 576	967 238	1 165 658	1 092 551	1 287 604	-345 244	
Bénéfice net cumulé	710 220	1 311 663	1 905 042	2 683 599	3 555 175	4 522 413	5 688 071	6 780 622	8 065 226	7 719 982	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	554 088	510 577	507 361	581 423	618 630	656 895	738 263	707 020	783 842	370 090	
Cumulé	554 088	1 064 665	1 572 017	2 153 440	2 772 070	3 428 965	4 165 228	4 872 249	5 650 090	6 026 090	

AEPS

DEUXIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge cumulée	2 195 449	2 195 449	2 186 527	2 595 869	2 002 859	2 980 817	-7 676 073	3 376 571	3 619 917	-1 362 333	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	693 570	693 570	681 979	809 081	390 905	915 310	-9 339 273	965 653	1 049 290	-3 233 433	
Bénéfice net cumulé	693 570	1 387 139	2 069 118	2 878 200	3 269 105	4 184 415	-5 154 858	-4 189 205	-3 139 915	-6 373 348	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	1 586 928	1 586 928	1 592 687	1 841 033	1 777 712	2 091 424	2 033 200	2 423 411	2 560 816	2 241 100	
Cumulé	1 586 928	3 173 856	4 766 542	6 607 575	8 385 287	10 476 711	12 509 911	14 933 322	17 494 138	19 735 238	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	1 317 270	1 317 270	1 311 916	1 657 521	1 201 715	1 788 490	-7 676 073	2 025 943	2 171 950	-1 362 333	
Bénéfice net cumulé	1 317 270	2 634 539	3 946 455	5 603 977	6 705 692	8 494 182	818 109	2 844 052	5 016 002	3 653 6 9	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	796 908	796 908	794 766	893 009	750 688	985 396	370 000	1 080 377	1 138 780	370 000	
Cumulé	796 908	1 593 816	2 388 582	3 281 591	4 032 277	5 017 673	5 387 673	6 468 050	7 606 830	7 976 830	

AEPS

TROISIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
	7 555 699	7 555 699	7 600 379	9 028 169	9 608 684	10 485 167	9 825 327	12 339 371	13 189 617	8 450 117	
Marge cumulée	7 555 699	15 111 399	22 711 778	31 739 974	41 348 630	51 833 797	61 659 125	73 998 496	87 188 113	95 636 230	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	3 286 020	3 286 020	3 300 363	3 920 021	4 143 590	4 544 740	3 899 356	5 283 043	5 668 450	2 824 750	
Bénéfice net cumulé	3 286 020	6 572 039	9 672 393	13 792 414	17 936 044	22 480 744	26 380 101	31 663 144	37 331 594	40 156 344	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	3 663 408	3 663 408	3 689 932	4 332 809	4 630 136	4 998 496	5 158 143	5 917 517	6 279 580	5 142 100	
Cumulé	3 663 408	7 326 816	11 016 747	15 349 556	19 979 692	24 978 188	30 134 330	36 051 847	42 331 428	47 473 528	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	4 533 420	4 533 420	4 560 227	5 416 901	5 765 210	6 291 100	5 895 196	7 403 623	7 913 770	5 070 070	
Bénéfice net cumulé	4 533 420	4 533 420	13 627 067	19 043 968	24 809 178	31 100 278	36 995 475	44 399 098	52 312 868	57 382 938	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	2 083 368	2 083 368	2 094 091	2 436 761	2 576 084	2 766 440	2 628 079	3 231 449	3 435 508	2 298 028	
Cumulé	2 083 368	4 166 736	6 260 827	8 697 587	11 273 617	14 06660 111	16 688 190	19 919 639	23 355 147	25 853 175	

PREMIERE ZONE

Coût du contrat : 600 000 F

Marge sans TVA et sans IBIC											
	5 370 572	5 370 572	4 778 486	4 244 897	3 690 773	3 142 790	2 066 333	1 538 442	1 017 861	1 017 861	
Marge cumulée	5 370 572	10 741 144	15 519 630	19 764 527	23 455 300	26 598 090	26 664 423	30 202 865	31 220 726	32 238 587	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	1 958 743	1 958 743	1 729 852	1 536 058	1 329 944	1 127 514	734 360	543 985	357 996	357 996	
Bénéfice net cumulé	1 958 743	3 917 487	5 647 338	7 183 396	8 513 340	9 640 854	10 375 214	10 919 199	11 277 196	11 635 192	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	3 159 497	3 159 497	2 857 341	2 569 223	2 276 178	1 984 606	1 406 144	1 119 394	834 399	834 399	
Cumulé	3 159 497	6 318 995	9 176 335	11 745 559	14 021 736	16 006 342	17 412 486	18 531 880	19 336 278	20 200 677	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	3 222 343	3 222 343	2 867 092	2 546 938	2 214 464	1 885 674	1 239 800	923 065	610 716	610 716	
Bénéfice net cumulé	3 222 343	6 444 687	9 311 778	11 858 716	14 073 180	15 958 854	17 198 654	18 121 719	18 732 436	19 343 152	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	1 558 937	1 558 937	1 416 837	1 288 775	1 155 786	1 024 270	765 920	639 226	514 287	514 287	
Cumulé	1 558 937	3 117 875	4 534 711	5 823 487	6 979 272	6 003 542	8 769 462	9 408 688	9 922 974	10 437 261	

DEUXIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge annuelle	1 428 732	1 428 732	1 230 830	1 091 425	931 485	777 686	489 597	355 890	229 493	229 493	
Marge cumulée	1 428 732	2 857 464	4 088 294	5 179 719	6 111 204	6 888 890	7 378 487	7 734 377	7 963 870	8 193 363	
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel	176 839	176 839	126 138	110 535	82 611	58 372	21 508	9 414	1 616	1 616	
Bénéfice net cumulé	176 839	353 679	479 817	590 352	672 963	731 334	752 932	762 346	763 962	765 578	
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel	1 474 736	1 474 736	1 341 055	1 221 414	1 096 844	973 749	732 239	613 966	497 446	497 446	
Cumulé	1 474 736	2 949 471	4 290 527	5 511 941	6 608 785	7 582 534	8 314 773	8 928 739	9 426 185	9 923 631	
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel	857 239	857 239	738 498	654 855	558 891	466 612	293 758	213 534	137 696	137 696	
Bénéfice net cumulé	857 239	1 714 479	2 452 977	3 107 832	3 666 723	4 133 334	4 427 092	-640 626	4 776 322	4 916 018	
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel	612 896	612 896	565 399	531 942	493 556	456 645	387 503	355 414	325 078	325 078	
Cumulé	612 896	1 225 791	1 791 191	2 323 133	2 816 689	3 273 334	3 660 837	4 016 251	4 341 329	4 666 407	

TROISIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC										
Marge annuelle	6 027 545	6 027 545	5 369 762	4 770 476	4 150 654	3 536 974	2 329 122	1 732 534	1 149 295	1 149 255
Marge cumulée	6 027 545	12 055 091	17 424 853	22 195 329	26 345 983	29 882 957	32 212 079	33 947 613	35 096 869	36 246 124
Bénéfice sans TVA et sans IBIC										
Bénéfice net annuel	2 255 727	2 255 727	1 997 137	1 773 645	1 537 833	1 305 704	853 153	633 080	417 393	417 393
Bénéfice net cumulé	2 255 727	4 511 455	6 508 592	8 282 237	9 820 070	11 125 774	11 978 928	12 612 008	13 029 401	13 446 794
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes										
Annuel	3 440 291	3 440 291	3 110 055	2 793 858	2 472 733	2 153 082	1 518 461	1 203 632	890 557	890 557
Cumulé	3 440 291	6 880 582	9 990 637	12 784 495	15 257 228	17 410 310	18 928 771	20 132 403	21 022 960	21 913 518
Bénéfice sans TVA										
Bénéfice net annuel	3 616 527	3 616 527	3 221 857	2 862 285	2 490 393	2 122 184	1 397 473	1 041 320	689 553	689 553
Bénéfice net cumulé	3 616 527	7 233 055	10 454 912	13 317 197	15 807 590	17 929 774	19 327 248	20 368 568	21 058 121	21 747 674
Impact budgétaire sans TVA										
Annuel	1 716 611	1 716 611	1 558 743	1 414 914	1 266 157	1 118 874	828 989	686 528	545 821	545 821
Cumulé	1 716 611	3 433 222	4 991 965	6 406 879	7 673 036	8 791 910	9 620 899	10 307 427	10 853 248	11 399 070

PREMIERE ZONE

	m3	350 F								
	20 litres	7 F								
Marge sans TVA et sans IBIC										
Marge annuelle	3 761 315	5 299 748	6 961 346	11 739 258	15 583 165	61 788 967	71 603 344	84 812 179	97 108 519	107 273 075
Marge cumulée	3 761 315	9 061 063	16 022 408	27 761 666	43 344 831	105 133 798	176 737 142	261 549 321	358 657 841	465 930 916
Bénéfice sans TVA et sans IBIC										
Bénéfice net annuel	95 196	852 105	1 645 075	3 804 348	5 571 026	26 269 975	30 654 025	37 270 276	43 210 509	45 152 070
Bénéfice net cumulé	95 196	947 301	2 592 376	6 396 722	11 967 748	38 237 724	68 891 749	106 162 025	149 372 533	197 524 603
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes										
Annuel	3 910 733	4 490 415	5 147 584	7 190 419	8 796 532	28 783 665	33 044 913	37 873 163	42 645 208	46 550 453
Cumulé	3 910 733	8 401 148	13 548 732	20 739 151	29 535 683	58 319 348	98 364 261	129 237 423	171 882 632	218 433 085
Bénéfice sans TVA										
Bénéfice net annuel	2 256 789	3 179 849	4 176 807	7 043 555	9 349 899	37 073 380	42 962 007	50 887 307	58 265 112	64 363 845
Bénéfice net cumulé	2 256 789	5 436 638	9 613 445	16 657 000	26 006 899	63 080 279	106 042 285	156 929 593	215 194 704	279 558 550
Impact budgétaire sans TVA										
Annuel	1 172 716	1 541 940	1 940 723	3 087 422	4 009 960	15 099 352	17 454 803	20 624 923	23 576 045	26 015 538
Cumulé	1 172 716	2 714 655	4 655 378	7 742 800	11 752 760	26 852 112	44 306 914	64 931 837	88 507 882	114 523 420

DEUXIEME ZONE

	m3	350 F									
	20 litres	7 F									
Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge annuelle		-1 187 522	-359 134	473 604	3 042 974	5 159 498	49 065 161	57 516 673	65 731 479	74 759 137	81 062 431
Marge cumulée		-1 187 522	-1 546 656	-1 073 052	1 969 922	7 129 420	56 194 581	113 711 254	179 442 733	254 201 817	335 264 302
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		-3 127 413	-2 448 135	-1 798 463	81 595	1 060 921	20 658 320	24 691 277	28 669 984	33 048 344	35 922 764
Bénéfice net cumulé		-3 127 413	-5 575 547	-7 374 011	-7 292 416	-6 231 495	14 426 825	39 118 102	67 788 087	100 836 430	136 759 195
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		2 309 891	2 459 001	2 642 067	3 209 620	4 085 665	23 167 955	26 511 056	29 686 166	33 167 902	35 830 263
Cumulé		2 309 891	4 768 892	7 410 959	10 620 579	14 706 244	37 874 199	64 385 255	94 071 420	127 239 323	163 069 586
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		-1 187 522	-359 134	284 100	1 825 784	3 095 699	29 439 096	34 510 004	39 438 887	44 855 482	48 637 459
Bénéfice net cumulé		-1 187 522	-1 546 656	-1 262 403	563 291	3 658 990	33 098 086	67 608 090	107 046 978	151 902 460	200 539 919
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		370 000	370 000	383 665	1 000 314	1 508 279	12 045 639	14 074 002	16 045 555	18 212 193	19 724 983
Cumulé		370 000	740 000	1 123 665	2 123 979	3 632 258	15 677 897	29 751 898	45 797 453	64 009 646	83 724 630

TROISIEME ZONE

	m3	350 F									
	20 litres	7 F									
Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge annuelle		4 586 121	6 242 895	8 042 636	13 188 618	17 345 443	63 909 601	74 301 123	87 992 295	100 833 416	111 383 183
Marge cumulée		4 586 121	10 829 016	18 871 652	32 060 290	49 405 733	113 315 334	187 616 457	275 608 753	376 442 169	487 825 352
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		423 803	1 238 936	2 099 100	4 424 804	6 337 711	27 205 251	31 857 816	38 703 658	44 904 203	50 035 288
Bénéfice net cumulé		423 803	1 662 740	3 761 840	8 186 644	14 524 355	41 729 606	73 587 422	112 291 080	157 195 283	207 230 571
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		4 319 303	4 943 576	5 653 775	7 853 886	9 587 677	29 719 616	34 217 889	39 237 662	44 224 760	48 275 152
Cumulé		4 319 303	9 262 879	14 916 654	22 770 540	32 358 217	62 077 833	96 295 722	135 533 384	179 758 144	228 033 296
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		2 751 672	3 745 737	4 825 581	7 913 183	10 407 266	38 345 761	44 580 674	52 795 377	60 500 050	66 829 910
Bénéfice net cumulé		2 751 672	6 497 410	11 322 991	19 236 174	29 643 440	67 989 201	112 569 874	165 365 252	225 865 301	292 695 211
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		1 370 669	1 768 295	2 200 233	3 435 273	4 432 906	15 608 304	18 102 269	21 388 151	24 470 020	27 001 964
Cumulé		1 370 669	3 138 964	5 339 196	8 774 420	13 207 376	28 815 680	46 917 950	68 306 101	92 776 121	119 778 084

AEPS

PREMIERE ZONE

Coût du contrat : 1 320 000 F

Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge annuelle		3 328 699	3 147 406	3 133 964	3 871 595	4 241 127	4 615 064	5 374 763	5 467 418	6 002 006	3 515 756
Marge cumulée		3 328 699	6 476 105	9 610 069	13 481 665	17 722 791	22 337 855	22 712 618	33 180 036	39 1182 043	42 697 799
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		1 212 735	1 103 958	1 095 894	1 381 575	1 524 845	1 670 759	1 969 682	1 946 826	2 189 131	697 381
Bénéfice net cumulé		2 212 735	2 316 693	1 095 894	14 794 162	6 319 007	7 989 767	9 959 448	11 906 275	14 095 406	14 792 786
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		2 062 569	2 019 058	2 015 832	2 391 600	2 579 656	2 768 7693	3 149 833	3 271 438	3 499 107	2 902 407
Cumulé		2 062 569	4 081 627	6 097 460	8 489 080	11 068 715	13 837 484	287 179	2 218 874	4 291 032	2 762 379
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		1 997 220	1 880 443	1 880 379	2 322 957	2 544 676	2 769 038	3 224 858	3 280 451	3 601 204	2 109 454
Bénéfice net cumulé		1 997 220	3 885 663	5 766 042	8 088 999	10 633 675	13 402 713	16 627 571	19 908 022	23 509 228	25 618 679
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		1 068 888	1 025 377	1 022 151	1 199 183	1 287 870	1 377 615	1 559 943	1 582 180	1 710 482	1 113 782
Cumulé		1 068 888	2 094 265	3 116 417	4 315 600	5 603 470	6 981 085	8 541 028	10 123 209	11 833 690	12 947 472

DEUXIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge annuelle		3 350 449	3 350 449	3 353 077	3 981 889	3 504 359	4 597 817	-5 828 073	5 340 071	5 698 917	716 667
Marge cumulée		3 350 449	6 700 899	10 053 975	14 035 844	17 540 203	22 138 020	16 309 947	21 650 019	27 348 935	28 065 602
Bénéfice sans T BIC											
Bénéfice net annuel		1 261 830	2 261 830	1 255 922	1 490 993	1 129 643	1 710 874	-7 823 179	1 931 695	2 072 158	-1 528 653
Bénéfice net cumulé		1 61 830	2 263 559	3 779 581	5 270 217	6 400 217	8 111 092	287 179	2 218 874	4 291 032	2 762 379
Impact budg , impôts et taxes											
Annuel		2 022 132	2 022 132	2 032 243	2 363 277	2 343 477	2 700 710	2 365 840	3 163 258	3 344 183	2 615 320
Cumulé		2 022 132	4 044 264	6 076 506	8 439 784	10 783 261	13 483 971	15 849 811	19 013 069	22 357 252	24 972 572
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		2 010 270	2 010 270	2 011 846	2 389 121	2 102 615	2 758 690	5 828 073	3 204 043	3 419 350	430 000
Bénéfice net cumulé		2 010 270	4 020 539	6 032 385	8 421 507	10 524 122	13 282 812	7 454 739	10 658 782	14 078 132	14 508 132
Im											
Annuel		1 074 108	1 074 108	1 074 738	1 225 649	1 111 046	1 373 476	370 000	1 651 617	1 637 740	442 482
Cumulé		1 074 108	2 148 216	3 222 954	4 448 603	5 559 649	6 933 125	7 303 125	8 854 742	10 492 482	10 934 482

TROISIEME ZONE

Marge sans TVA et sans IBIC											
Marge annuelle		9 865 699	9 865 699	9 933 479	11 800 169	12 611 684	13 719 167	13 621 327	16 266 371	17 347 617	12 608 117
Marge cumulée		9 865 699	19 731 399	29 664 878	41 466 047	54 076 730	67 795 897	81 317 225	97 583 596	114 931 213	127 539 330
Bénéfice sans TVA et sans IBIC											
Bénéfice net annuel		4 422 540	4 422 540	4 448 239	5 283 845	5 621 066	6 136 868	5 717 788	7 215 127	7 714 186	4 870 486
Bénéfice net cumulé		4 422 540	8 845 079	13 293 318	18 577 163	24 198 229	30 334 098	36 051 886	43 267 013	50 981 199	55 851 685
Impact budgétaire (TVA, IBIC, impôts et taxes											
Annuel		4 533 816	4 533 816	4 569 043	5 377 298	5 761 666	6 217 067	6 548 795	7 397 211	7 846 314	6 708 834
Cumulé		4 533 816	9 067 632	13 636 675	19 013 973	24 775 640	30 992 707	37 541 502	44 938 713	52 785 028	59 493 862
Bénéfice sans TVA											
Bénéfice net annuel		5 919 420	5 919 420	5 960 087	7 080 101	7 567 010	8 231 500	8 112 796	9 759 823	10 408 570	7 564 870
Bénéfice net cumulé		5 919 420	11 838 839	17 798 927	24 879 028	32 446 038	40 677 538	48 790 335	58 550 158	68 958 728	76 523 598
Impact budgétaire sans TVA											
Annuel		2 637 768	2 637 768	2 654 025	3 102 041	3 296 804	3 562 600	3 515 119	4 173 929	4 433 428	3 295 948
Cumulé		2 637 768	5 276 536	7 929 571	11 031 611	14 328 415	17 891 015	21 406 134	25 580 063	30 013 491	33 309 439

INCIDENCES BUDGETAIRES DE LA REFORMES

1^{er} option : Coût minimum du contrat

RUBRIQUES	SUBVENTION OU COMPENSATION	GAINS	
		TVA + IMPOTS	IMPOTS
PMH			
Contrat d'entretien préventif			
Zone 1	21 175 000	39 493 754	16 040 048
Zone 2	11 600 000	47 514 700	22 530 835
Zone 3	10 700 000	43 850 750	19 587 928
TOTAL	43 475 000	130 859 204	58 158 811
Contrat de maintenance en garantie totale			
Zone 1	0	237 406 244	137 460 317
Zone 2	0	271 281 864	155 421 539
Zone 3	0	254 438 020	143 878 485
TOTAL	0	763 126 128	436 760 341
Contrat de maintenance			
Zone 1	10 250 000	11 897 935	4 727 661
Zone 2	14 620 000	8 311 600	3 700 000
Zone 3	9 160 000	12 259 902	5 250 270
TOTAL	34 030 000	32 469 437	13 677 931
Contrat d'entretien			
Zone 1	10 670 000	16 087 505	602 600
Zone 2	16 400 000	19 735 238	7 976 830
Zone 3	0	47 473 528	25 653 175
TOTAL	27 070 000	83 296 271	33 630 005
Contrat d'affermage			
Zone 1	16 000 000	139 842 734	63 314 092
Zone 2	26 870 000	105 493 638	47 736 347
Zone 3	14 350 000	145 718 085	66 185 489
TOTAL	57 220 000	391 054 457	177 235 928
TOTAL GENERAL	161 795 000	1 400 805 497	719 463 016

2^{er} option : Coût du contrat assurant la rentabilité de l'exploitant

RUBRIQUES	SUBVENTION OU COMPENSATION	GAINS	
		TVA + IMPOTS	IMPOTS
PMH			
Contrat d'entretien préventif			
Zone 1		85 438 298	54 381 623
Zone 2		102 737 275	66 843 785
Zone 3		95 696 934	61 637 103
TOTAL		283 872 507	182 862 511
Contrat de maintenance en garantie totale			
Zone 1		390 737 985	259 228 427
Zone 2		448 145 056	296 153 999
Zone 3		421 647 904	277 421 475
TOTAL		1 260 530 945	832 803 901
Contrat de maintenance			
Zone 1		20 200 677	10 437 261
Zone 2		9 923 631	466 407
Zone 3		21 913 518	11 399 070
TOTAL		52 037 826	21 836 331
Contrat d'entretien			
Zone 1		26 660 370	12 947 472
Zone 2		24 972 572	10 934 482
Zone 3		59 493 862	33 309 439
TOTAL		11 126 804	57 191 393
Contrat d'affermage			
Zone 1		218 433 085	114 523 420
Zone 2		163 069 586	83 734 630
Zone 3		228 033 296	119 778 084
TOTAL		609 535 967	318 036 134
TOTAL GENERAL		2 317 104 049	1 412 730 270